



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-059

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2019-07-11-002 - Arrêté n°2019 E 60 du 11 juillet 2019 autorisant la capture et le transport d'espèces piscicoles en tout temps à des fins sanitaires et écologiques (6 pages)	Page 4
69-2019-06-04-004 - Arrêté présentant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes (1 page)	Page 11
69-2019-07-11-005 - DDT SST 2019 07 19+ annexes compressed portant sur les mesures de police de circulation applicables sur le domaine de l'aérodrome de Lyon Saint Exupery (26 pages)	Page 13
69-2019-07-11-006 - DDT SST 2019 07 20+ annexe relatif aux mesures de stationnement en côté ville applicable sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupery (9 pages)	Page 40

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-035 - DELEGATION DE SIGNATURE AFFAIRES GENERALES ET DOTATION NON AFFECTEE HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE (4 pages)	Page 50
69-2019-07-04-005 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES FINANCIERES DE L HOPITAL NORD-OUEST - N°2019-22 (4 pages)	Page 55
69-2019-01-28-036 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES HOPITAL NORD OUEST VILLEFRANCHE - N°2019-12 (2 pages)	Page 60
69-2019-01-28-034 - DELEGATION DE SIGNATURE LABORATOIRE HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE - N°2019-16 (2 pages)	Page 63
69-2019-01-28-032 - DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE DE L HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE - N°2019-15 (2 pages)	Page 66
69-2019-06-18-008 - DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE (4 pages)	Page 69
69-2019-01-28-028 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR ADMINISTRATION RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU ET HOPITAL DU VAL D AZERGUES - N°2019-13 (4 pages)	Page 74
69-2019-01-28-027 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA RELATION AVEC LES USAGERS (4 pages)	Page 79
69-2019-01-28-025 - Délégation Directeur Général Adjoint Hôpital Nord-Ouest - N°2019-02 (4 pages)	Page 84
69-2019-01-28-024 - Délégation Direction des Affaires Médicales Hôpital Nord-Ouest - N°2019-08 (4 pages)	Page 89
69-2019-01-28-026 - DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DE L ORGANISATION DES SYSTEMES D INFORMATION HOPITAL NORD-OUEST (4 pages)	Page 94
69-2019-01-28-033 - DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS ET DE L HOTELLERIE DE L HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE -N°2019-10 (4 pages)	Page 99

69-2019-04-12-004 - DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA RELATION AVEC LES USAGERS DE L HOPITAL NORD-UEST VILLEFRANCHE - N°2019-20 Bis (4 pages)	Page 104
69-2019-07-04-003 - Délégation signature Direction des Affaires Médicales Hôpital Nord-Ouest - N°2019-23 (4 pages)	Page 109
69-2019-07-04-004 - DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES HOPITAL NORD-UEST VILLEFRANCHE - N°2019-21 (4 pages)	Page 114
69-2019-01-28-029 - DELEGATION SIGNATURE HOPITAL NORD-UEST GRANDRIS - N°2019-04 (6 pages)	Page 119
69-2019-01-28-030 - DELEGATION SIGNATURE HOPITAL NORD-UEST TARARE (8 pages)	Page 126
69-2019-01-28-031 - DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES FINANCIERES HOPITAL NORD-UEST -N°2019-07 (2 pages)	Page 135
69_Präf_Präfecture du Rhône	
69-2019-07-11-007 - Annonces judiciaires et légales (3 pages)	Page 138
69-2019-07-10-007 - arrete delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 142
69-2019-07-10-002 - Arrête portant délégation de signature DRFiP (2 pages)	Page 145
69-2019-07-10-003 - Arrêté portant délégation de signature DRFiP (3 pages)	Page 148
69-2019-07-10-004 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 152
69-2019-07-10-005 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 155
69-2019-07-10-006 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (3 pages)	Page 158
69-2019-07-10-008 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 162
69-2019-07-10-009 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 165
69-2019-07-10-010 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 168
69-2019-07-10-011 - Arrete portant delegation de signature DRFiP (2 pages)	Page 171
69-2019-07-04-002 - Convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire (2 pages)	Page 174
69-2019-06-24-006 - Nomination Docteur DEMILY (1 page)	Page 177
69-2019-06-13-004 - Nomination Docteur Renault (1 page)	Page 179
69-2019-07-11-001 - VNF Rhône Saône 14juillet19 (2 pages)	Page 181
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-07-09-002 - Arrêté n° 2019-10-0116 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société ALLIANCE AMBULANCES - Monsieur Karim ZERNOUN - 40 rue Laure Diebold - 69009 LYON (2 pages)	Page 184
69-2019-07-10-001 - Arrêté n° 2019-10-0119 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société ETABLISSEMENT BANCILLON à 69290 CRAPONNE (2 pages)	Page 187

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-07-11-002

Arrêté n°2019 E 60 du 11 juillet 2019 autorisant la capture
et le transport d'espèces piscicoles en tout temps à des fins

*Arrêté n°2019 E 60 du 11 juillet 2019 autorisant la capture et le transport d'espèces piscicoles en
tout temps à des fins sanitaires et écologiques*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

11 JUIL. 2019

*Service Eau et Nature
Unité Nature et Forêt*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-E60

AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT D'ESPÈCES PISCICOLES EN TOUT TEMPS À DES FINS SANITAIRES, SCIENTIFIQUES ET ÉCOLOGIQUES

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.436-9 et R.432-5 à R.432-10 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013, modifié le 8 novembre 2016, fixant la forme et le contenu des demandes d'autorisation de captures scientifiques ;
- VU l'arrêté préfectoral 69-2019-05-28-003 du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires du Rhône par intérim ;
- VU la décision DDT_SG_2019_06_005 du 3 juin 2019, portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU la demande présentée par la société GREBE, le 27 mai 2019 ;
- VU l'avis de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône et de la Métropole de Lyon du 11 juin 2019 ;
- VU l'avis réputé favorable du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité ;
- VU la mise en œuvre de la participation du public, du 12 juin 2019 au 26 juin 2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'OPÉRATION

Nom : SAS GREBE

Siège social : 23, rue Saint Michel – 69007 LYON

ARTICLE 2 : OBJET

La société GREBE est autorisée à capturer et à transporter des espèces piscicoles (au sens strict et sans restriction d'espèces particulières) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PERSONNES STRICTEMENT AUTORISÉES À PROCÉDER PHYSIQUEMENT AUX CAPTURES

– Responsables des opérations de capture :

M. François BOURGEOT, M. David MARTIN

– Autres participants :

M. Hoël GRENIER, M. Simon PONCHON, M. Arnaud OLIVETTO, M. Blaise BERTRAND, Mme Chloé LOUCHE, Mme Jeanne RIGAUD, M. Emmanuel MICHAUT, M. Pierre BENOIT, Mme Claire DEPRAZ, M. Pierre OLIVIER, M. Alexandre ALANAN, M. Thomas DUPONT, M. Thibaut PROMPT.

Les personnes habilitées doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations autorisées par cet arrêté et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement. Elles ont suivi une formation adaptée aux espèces concernées par les opérations.

ARTICLE 4 : PÉRIODE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable du **1^{er} août 2019 au 30 octobre 2019 inclus**.

ARTICLE 5 : LIEUX ET MODES DE CAPTURE AUTORISÉS

Lieux :

Communes	Cours d'eau	Limite amont	Limite aval
Quincieux	Saône, station Genay amont	Aval pont A46 en rive droite, PK 24,800	PK 24,600
Neuville-sur-Saône	Saône, station Genay aval (rive gauche)	PK 22,000	PK 21,800
Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or	Saône, station Genat aval (rive droite)	PK 22,100	PK 21,900
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saône, station île Barbe amont	PK 10,200	PK 10,000
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Saône, station île Barbe aval (rive droite)	PK 9,200	PK 9,000
Caluire-et-Cuire	Saône, station île Barbe aval (rive gauche)	PK 9,200	PK 9,000

Objectif :

Programme 2019 du suivi expérimental des travaux d'entretien de la Saône à la demande de VNF Mâcon.

Matériel utilisé pour la capture et le transport des poissons :

Tous moyens physiques (filets, nasses, lignes, épuisettes, électricité).

Le matériel électrique mis en œuvre se composera de groupes électrogènes DREAM Électronique ou EFKO, de générateurs portables sur batteries DEKA, et des éléments périphériques associés (bobines, anodes, cathodes, gants...).

Le matériel électrique utilisé devra être conforme à la législation française relative à la sécurité des travailleurs (arrêté du 2 février 1989). En outre, un chantier de capture à électricité doit obligatoirement être encadré physiquement par un responsable de chantier désigné parmi les personnes autorisées à l'article 3, et qui devra avoir reçu une formation spécifique sur les règles de sécurité à observer en la matière et être titulaire d'un brevet de secourisme.

ARTICLE 6 : DESTINATION DES POISSONS CAPTURÉS

La destination des poissons capturés suivra les règles de l'article R.432-10 du code de l'environnement. Certains poissons peuvent être conservés pour analyse en laboratoire à des fins scientifiques.

ARTICLE 7 : PRÉSERVATION DES ESPÈCES SENSIBLES

Afin de préserver les espèces aquatiques très sensibles, et potentiellement présentes, comme les écrevisses à pieds blancs, sur certains sites de capture, le matériel en contact avec l'eau (anodes, épuisettes, fils, bottes, bassines...) devra être scrupuleusement désinfecté après chaque station de capture, ceci pour éviter un éventuel transfert d'agents pathogènes d'un point de capture à un autre.

Le produit utilisé ne doit pas présenter de danger pour l'eau et le milieu aquatique. Le produit DESOGERME SANICHOC en pulvérisation utilisé par l'Agence française pour la biodiversité est autorisé.

ARTICLE 8 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEUR(S) DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au préfet, au chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône et de la Métropole de Lyon. L'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche, prévu à l'article 8, du présent arrêté y est joint.

Le non-respect des contraintes de la déclaration préalable citées ci-dessus annule le bénéfice de l'autorisation.

ARTICLE 10 : COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Dans un délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats de captures aux mêmes destinataires que la déclaration préalable prévue à l'article 9 : service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône et de la Métropole de Lyon. Ce compte rendu doit être conforme au modèle type proposé par l'Agence française pour la biodiversité.

Le non respect des contraintes du compte rendu d'exécution citées ci-dessus annule le bénéfice d'une future autorisation de capture. La saisie des données sur WAMA/ASPE ne dispense pas le demandeur de cette obligation.

Le compte rendu d'exécution devra, également, être adressé aux mêmes destinataires prévus à l'article 9, sous format PDF et les tableaux sous format EXCEL. Ce compte rendu informatique devra contenir au minimum les champs suivants : organisme, cours d'eau, commune, date, objet de la capture, XLBII station, YLBII station, longueur station, largeur station, temps de pêche, matériels utilisés, nombre d'anode, n° de passage, code espèce, taille individuelle, poids individuel, sexe et effectif.

Les coordonnées Lambert II correspondent à la limite aval exacte de la station prospectée ; la largeur est celle du lit mouillé au moment de l'opération de capture ; la colonne effectif correspond soit à une unité, soit au nombre de poissons d'un lot se référant à une gamme de tailles de poissons mesurés individuellement.

Les éléments d'information environnementale, résultant de ce rapportage, constituent des données publiques sur l'environnement librement communicables.

ARTICLE 11 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 12 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa parution. **Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.**

ARTICLE 15 : EXÉCUTION

Le préfet du département et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie est adressée au chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, au délégué régional de l'Agence française pour la biodiversité, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône et de la Métropole de Lyon.

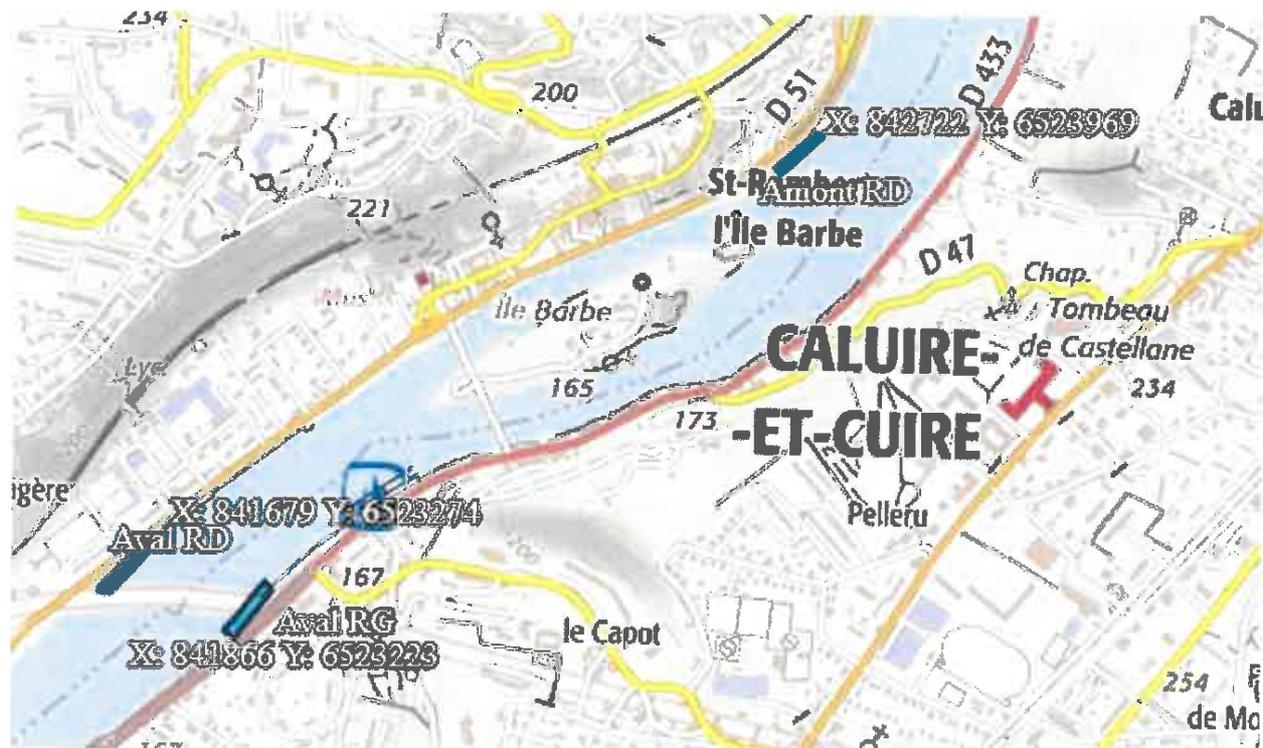
Le chef de service

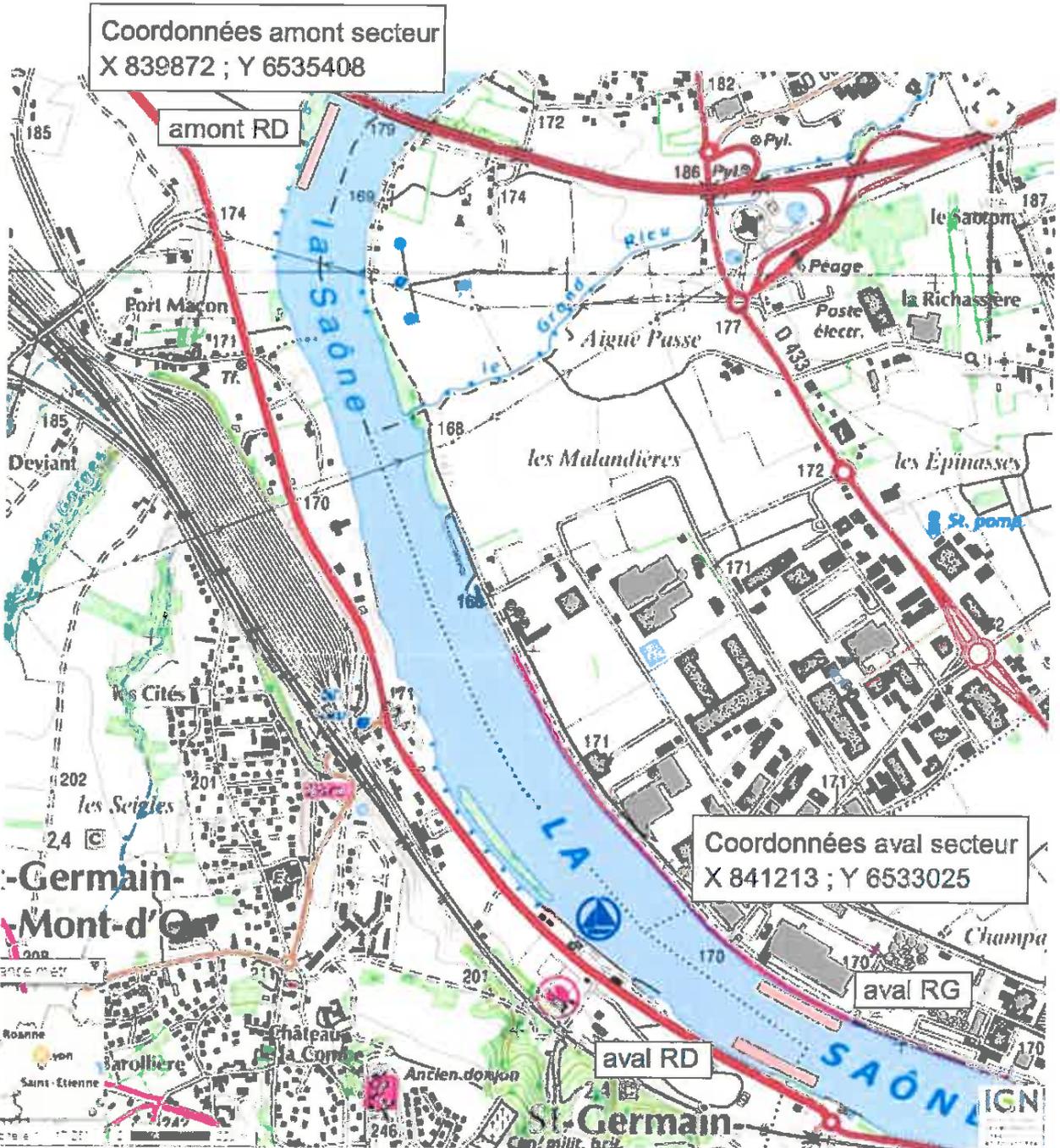


Laurent GARIPUY

ANNEXE : Cartographie

Vu, bon pour être annexé à l'arrêté du
11 JUIL. 2019
Le chef de service
Laurent GARIPUY





69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-06-04-004

Arrêté présentant la liste des organisations syndicales
agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités
*syndicats d'exploitants agricoles du Rhône habilités à siéger dans les commissions, comités
professionnels ou organismes*
professionnels ou organismes

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78.62.53.35

ARRETE PREFECTORAL N° 20190604-02

OBJET : Liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées.

LE PREFET de la REGION Auvergne Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
PREFET du RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article R514-37 du code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
VU les résultats des élections à la Chambre d'agriculture tenues le 31 janvier 2019 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2013-057-0015 du 26 février 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles du Rhône au sein de certains organismes ou commissions du ministère de l'agriculture ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le département du Rhône, sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, selon les modalités fixées par les dispositions régissant ces structures, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Rhône,
- les Jeunes Agriculteurs du Rhône,
- la Confédération Paysanne du Rhône,
- la Coordination Rurale du Rhône.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2013-057-0015 du 26 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Rhône et Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

LYON, le 4 juin 2019

Le préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Emmanue AUBRY

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-07-11-005

DDT SST 2019 07 19+ annexes compressed portant sur les
mesures de police de circulation applicables sur le domaine
portant sur les mesures de police de circulation applicables sur le domaine de l'aérodrome de
de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry
Lyon Saint Exupéry



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE**

**SERVICE SÉCURITÉ
ET TRANSPORTS**

Unité Transport
Sécurité Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SST_2019_07_19
portant sur les mesures de police de circulation applicables
sur le domaine de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry

- Réglementation permanente de la circulation -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable aux concessions accordées par l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint Exupéry et de Lyon-Bron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PDDS2019062702 du 28 juin 2019, relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 11 janvier 2000 relative au changement de dénomination de l'aérodrome de Lyon-Satolas en Lyon Saint Exupéry ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser et de mettre en conformité les mesures de police de circulation applicables sur le site de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry,

Sur proposition de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'aérodrome de Lyon Saint Exupéry fait l'objet d'arrêtés de police distincts :

- un arrêté préfectoral général relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome ;
- un arrêté préfectoral spécifique portant sur les mesures de police de stationnement en côté ville ;
- **ET** le présent arrêté relatif aux mesures de police de circulation applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry qui abroge :
 - les plans de masse « signalisation de police » l'arrêté préfectoral n°5594/09 (n°80/09) du 05 octobre 2009 ;
 - le plan « Aménagement voiries structurantes » de l'arrêté préfectoral n°2002/908 du 25 février 2002.

Article 2 :

Les conducteurs de véhicules circulant ou stationnant dans les limites de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry sont tenus d'observer les règles de circulation édictées par le code de la route et de se conformer à la signalisation existante, telle qu'établie par les plans annexés au présent arrêté.

Les plans sont :

- les plans de signalétique extérieure (signalisation de police) ;
- un plan d'encartage de la vidéo verbalisation.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre ainsi que le cas échéant par les agents assermentés et habilités du concessionnaire d'aéroport.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mentionné sur les emplacements d'affichages administratifs dans les locaux de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry ainsi que dans les mairies des communes limitrophes.

Il sera également inséré sur le site Internet d'Aéroports de Lyon.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>"

Article 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Rhône,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
- le directeur départemental des territoires du Rhône,
- le directeur zonal de la police aux frontières,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint Exupéry,
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon,
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon,
- le président de la société aéroports de Lyon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Colombier Saugnieu, Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Janneyrias et Pusignan.
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- au directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône,

Fait à Lyon, le **11 JUL. 2019**

La Préfète
déléguée pour la défense et la sécurité

Émmanuelle DUBÉE



39 40 41 42 43 44 45 46 47 48

F

plan d'encartage de la vidéo verbalisation

G

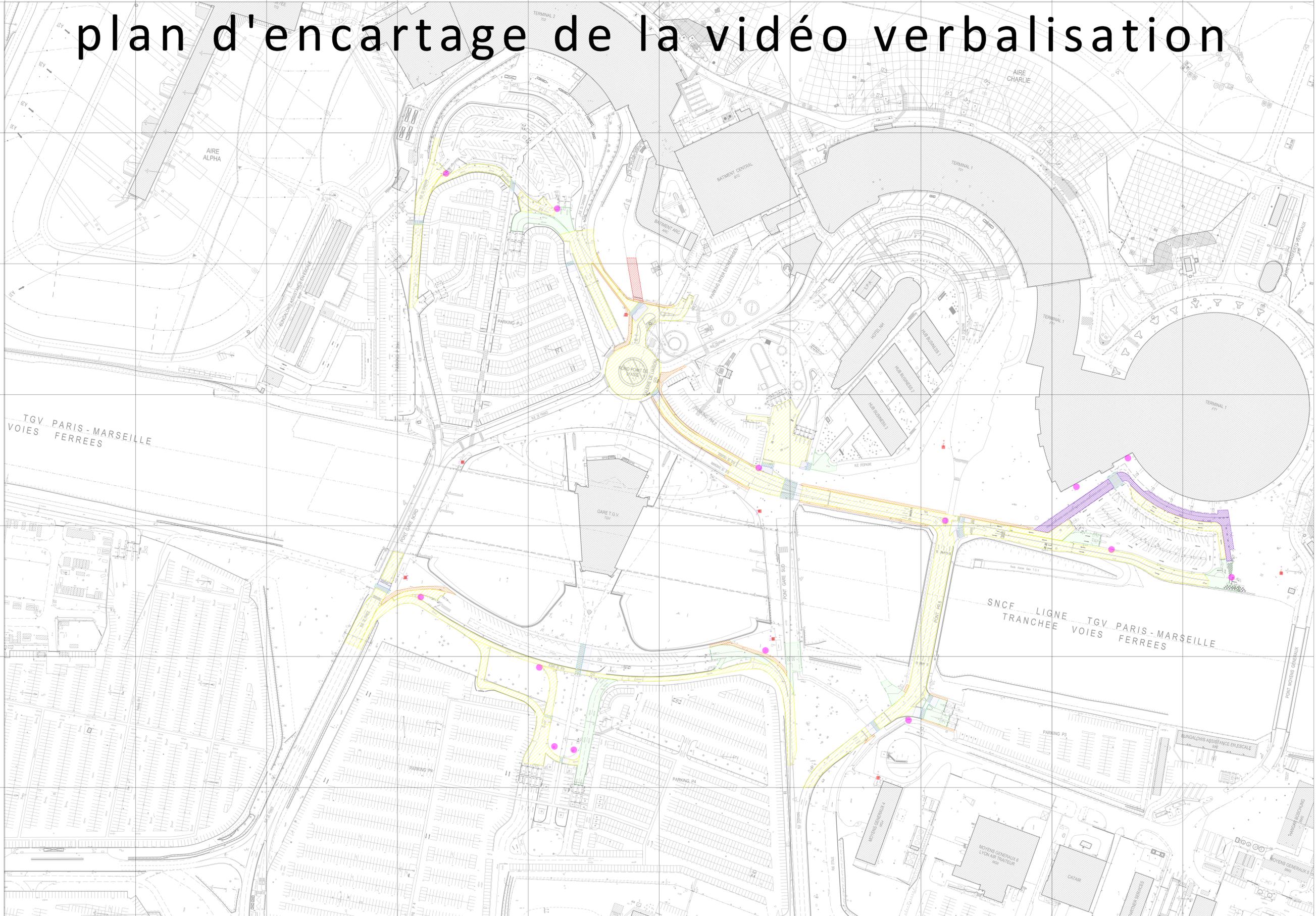
H

I

J

K

L



**SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE
SIGNALISATION POLICE**

VUE EN PLAN DE MASSE

PLAN DE DÉCOUPE DES ZONES

Émetteur



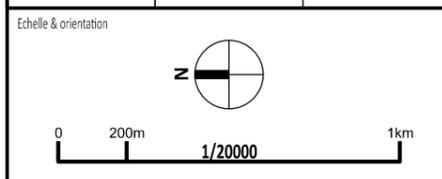
DIRECTION TECHNIQUE | PÔLE INGÉNIERIE

Dessinateur R. JACQUET	Vérificateur J. GARNIER	Approbateur
----------------------------------	-----------------------------------	-------------

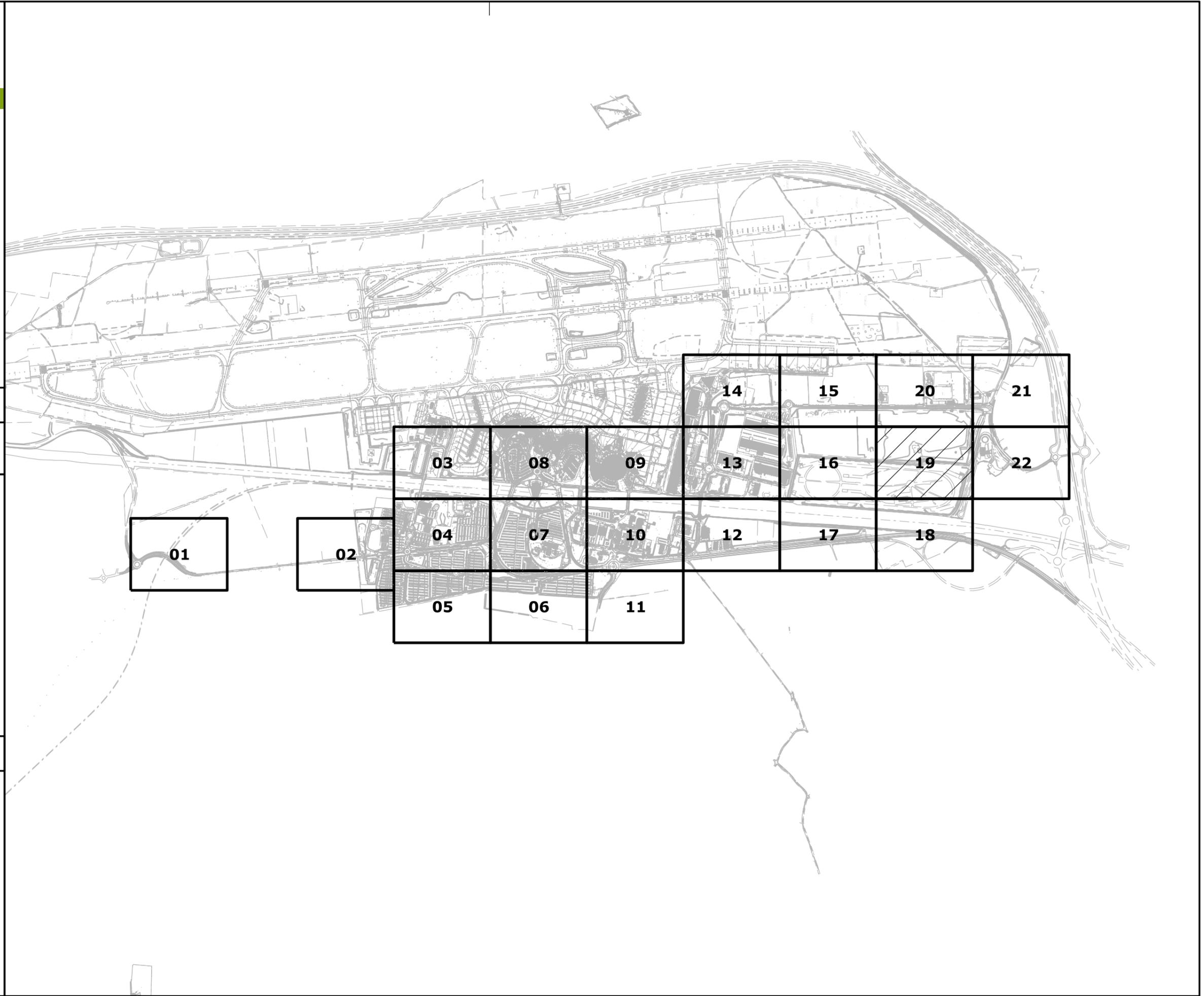
site	domaine	sujet	numéro	nature	niveau	zone	format
LYS	SIGN	EXT	05	PLA	MASENC	A3	
Fichier				Mise en page			

Légendes & commentaires

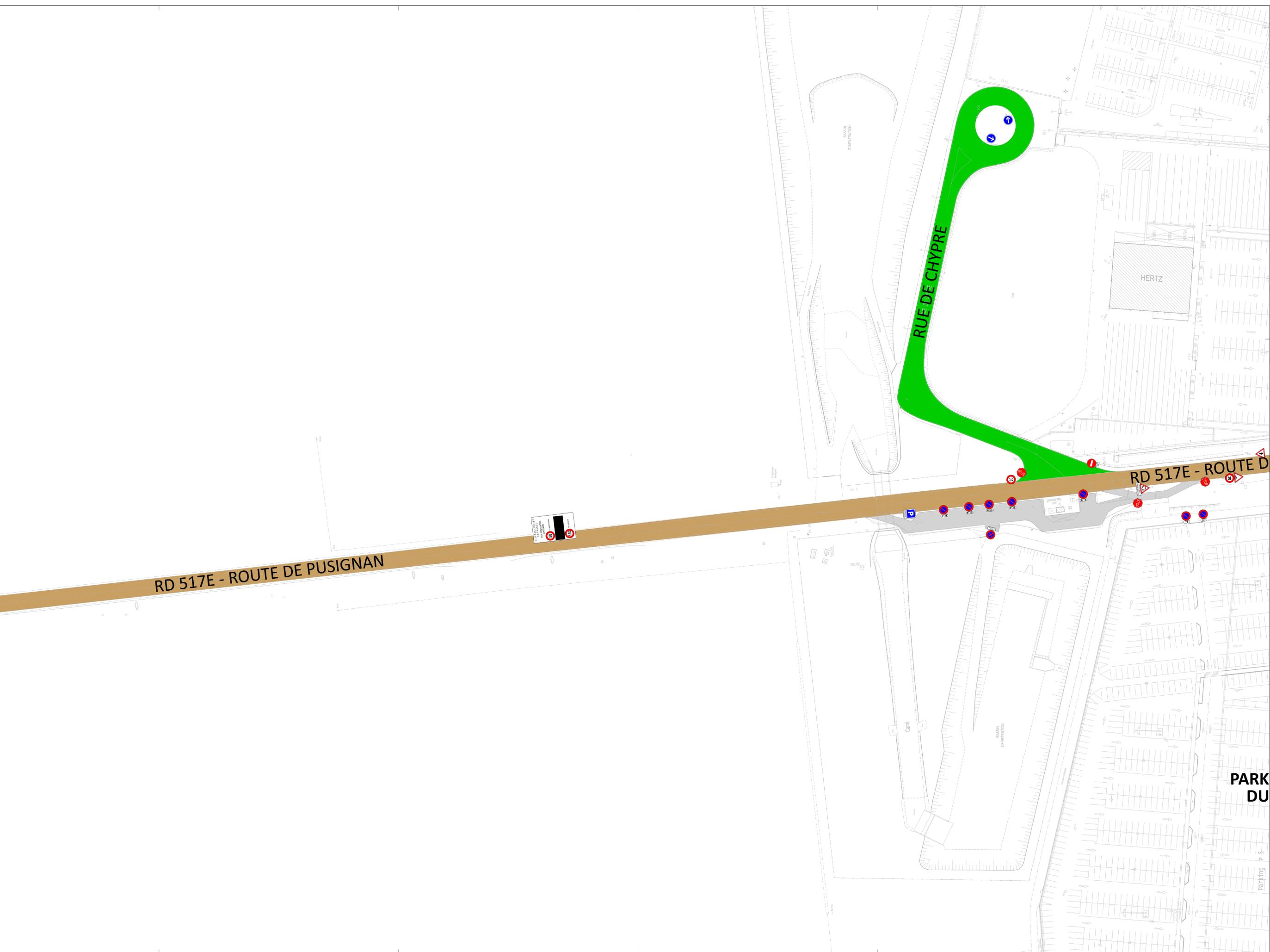
Date de mise à jour 12/12/2018	Date d'impression 12/12/2018	Format A3
--	--	---------------------

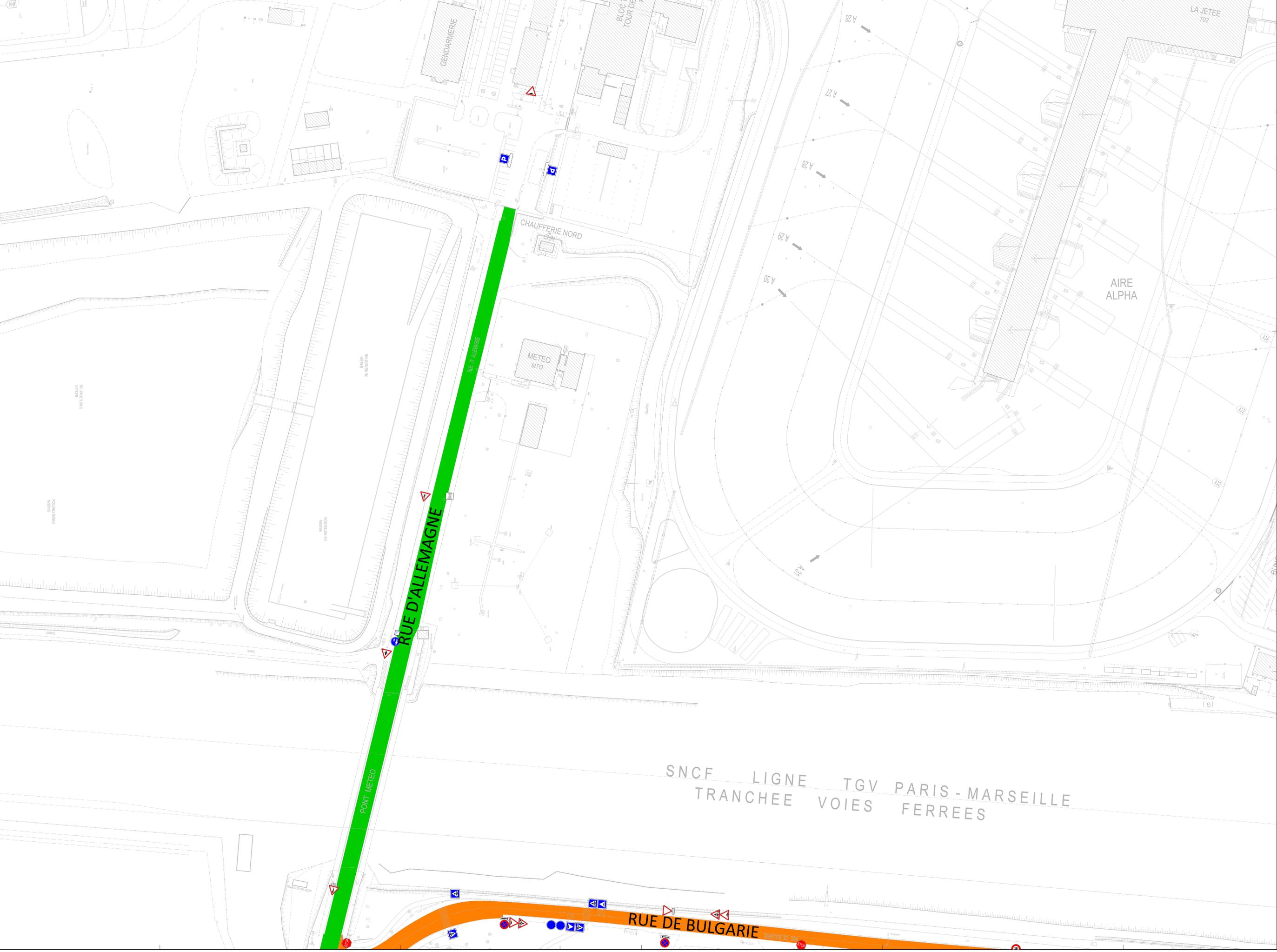


Ce plan est la propriété exclusive des Aéroports de Lyon. Toute diffusion doit être soumise à l'accord de l'émetteur. Ne pas mesurer sur le dessin. L'auteur de ce dessin ne prend aucune responsabilité concernant toutes les dimensions obtenues en mesurant sur le dessin et aucune certitude ne peut être placée sur de telles dimensions. Si aucune dimension n'est mentionnée, il est de la responsabilité du destinataire de vérifier la dimension spécifiquement auprès de l'auteur ou en mesurant sur le site.









Aéroports
Lyon-Saint Exupéry

DIFFUSION DE DONNÉES

SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE
SIGNALISATION POLICE
VUE EN PLAN DE MASSE ZONE 04
ZONE LOUERS

Éditéur
AÉROPORTS de LYON
DIRECTION TERRAIN & PÔLE MÉTIÈRE

Projet	R. JACQUET	Éditéur	J. GARNIER	Approuvé
Version				

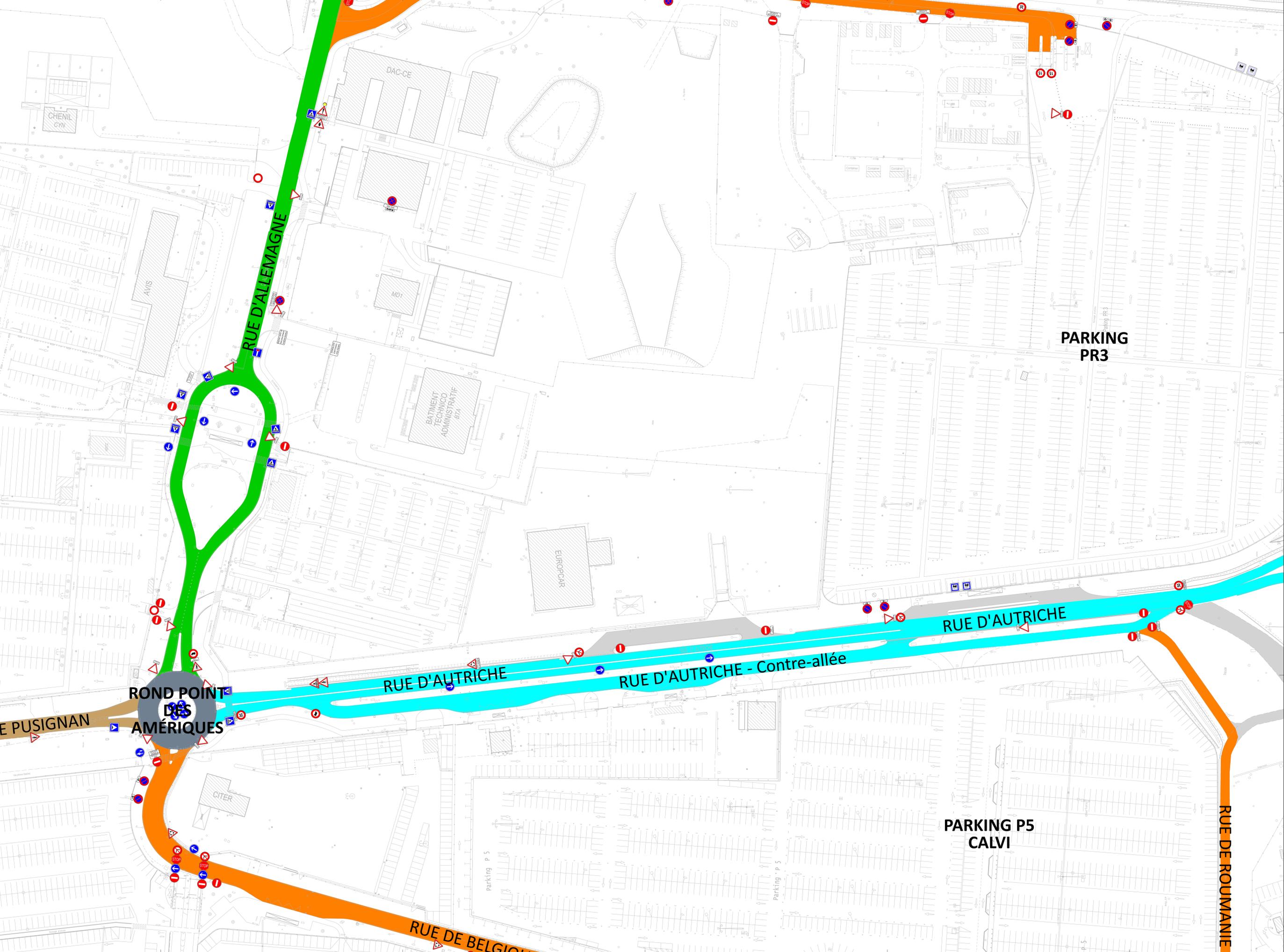
AVIS SIGN. EXT. 05 PLAMAS2024 AD

Logos & Commentaires

Date de la version	02/12/2018	Date de mise à jour	02/12/2018	Version	AD
--------------------	------------	---------------------	------------	---------	----

Échelle

VINCI AÉROPORTS



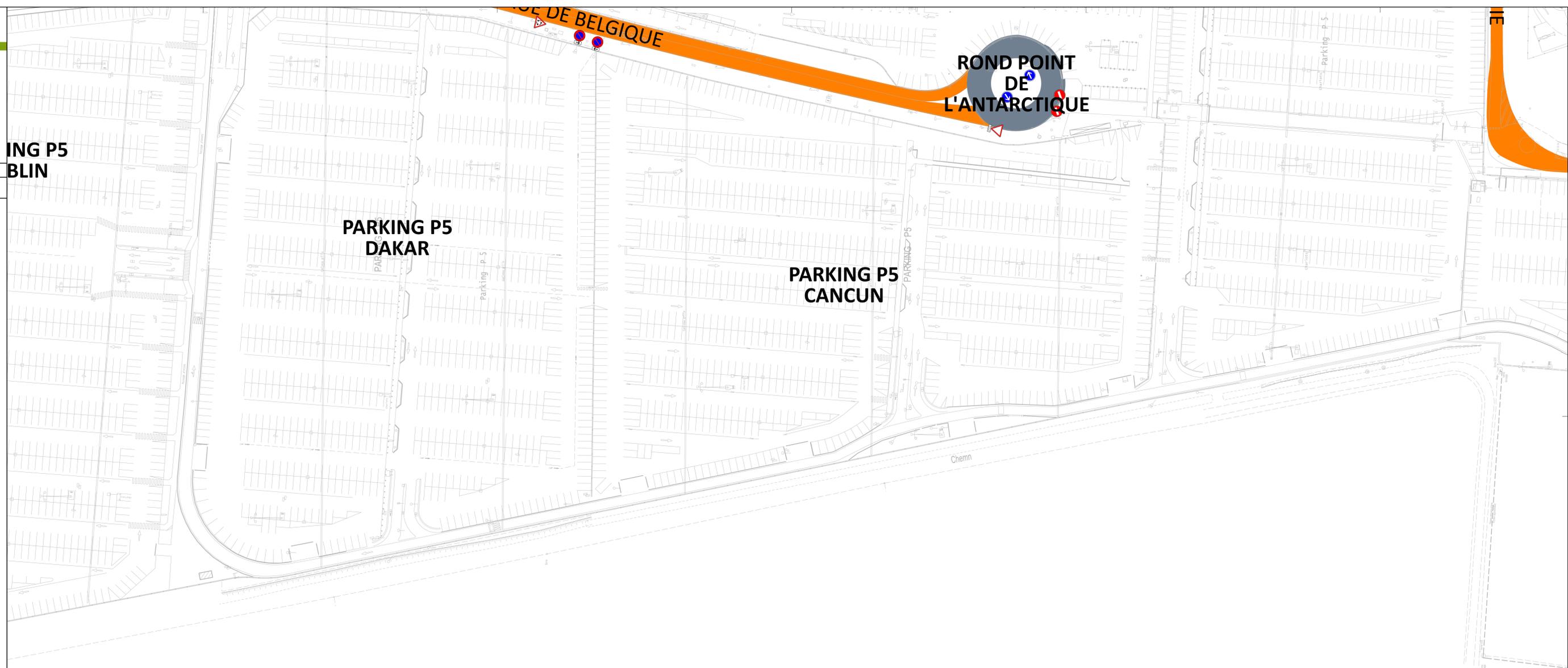
**ING P5
BLIN**

**PARKING P5
DAKAR**

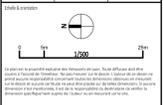
**PARKING P5
CANCUN**

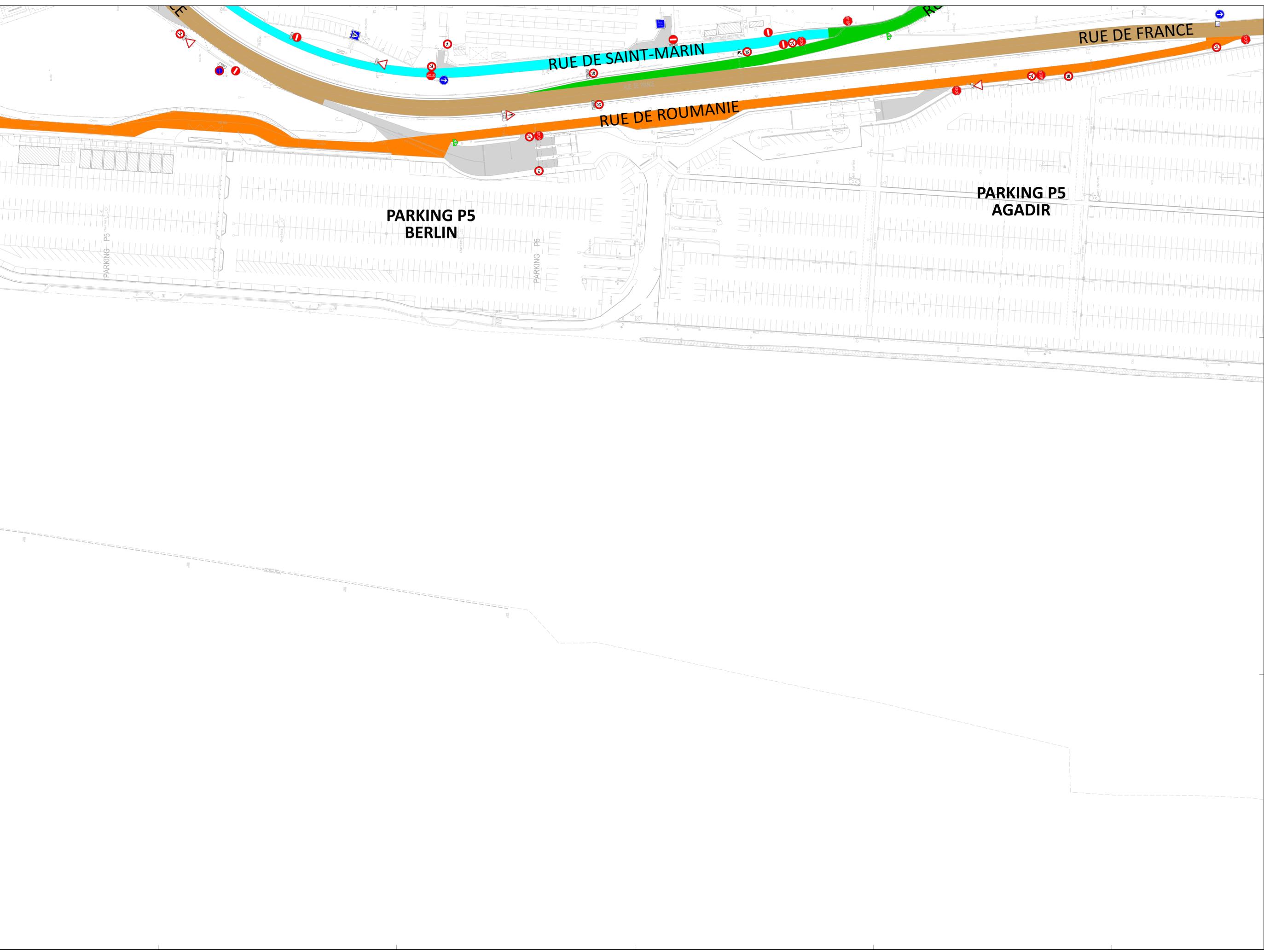
**ROND POINT
DE
L'ANTARCTIQUE**

DE BELGIQUE



Date de validité	Date d'expiration	Version
22/12/2018	22/12/2018	01





Aéroports
Lyon-Saint Exupéry

DIFFUSION DE DONNÉES

SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE
SIGNALISATION POLICE

VUE EN PLAN DE MASSE ZONE 07
ABORDS PARKING P4

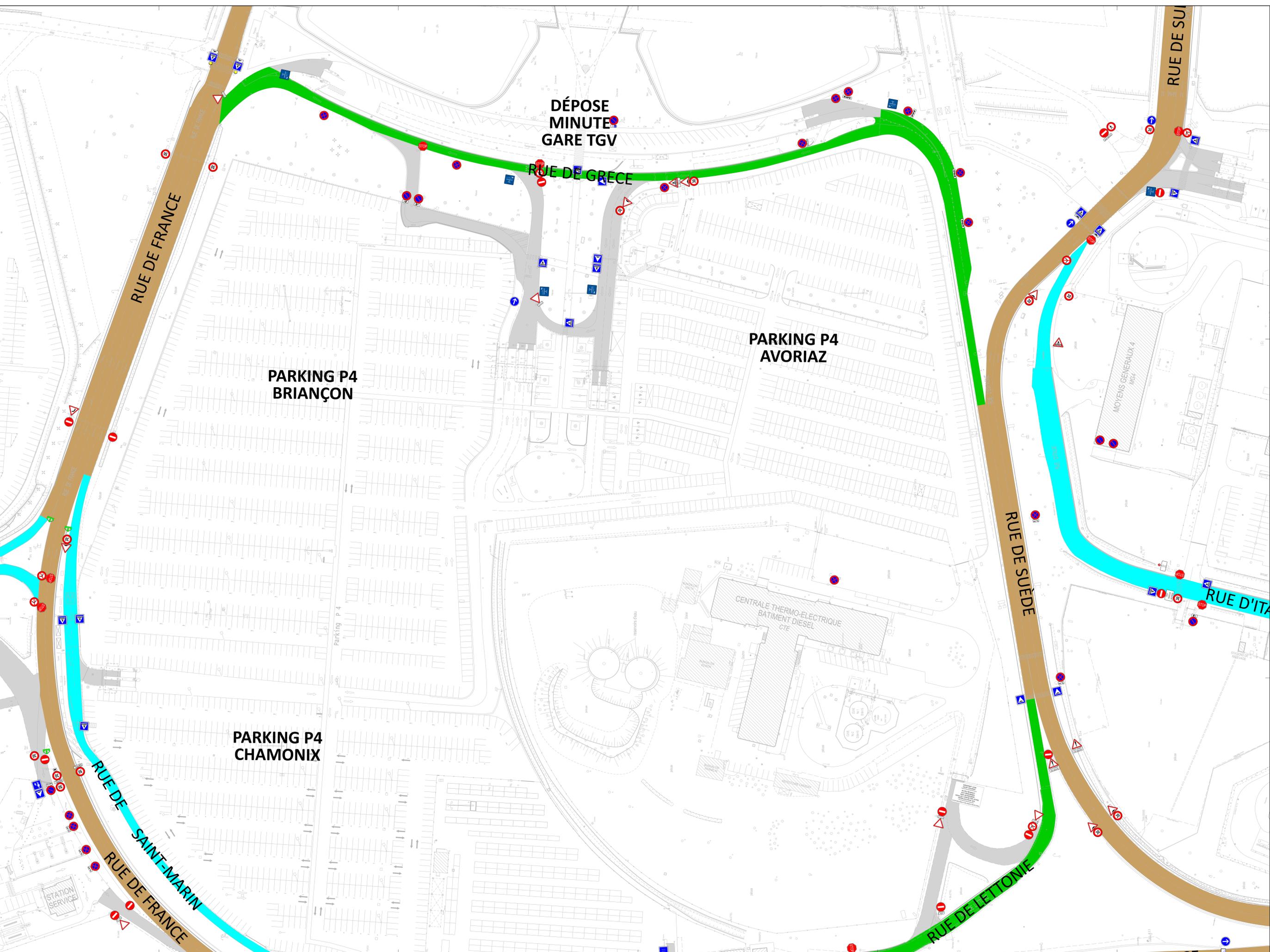
R. JACQUET J. GARNIER

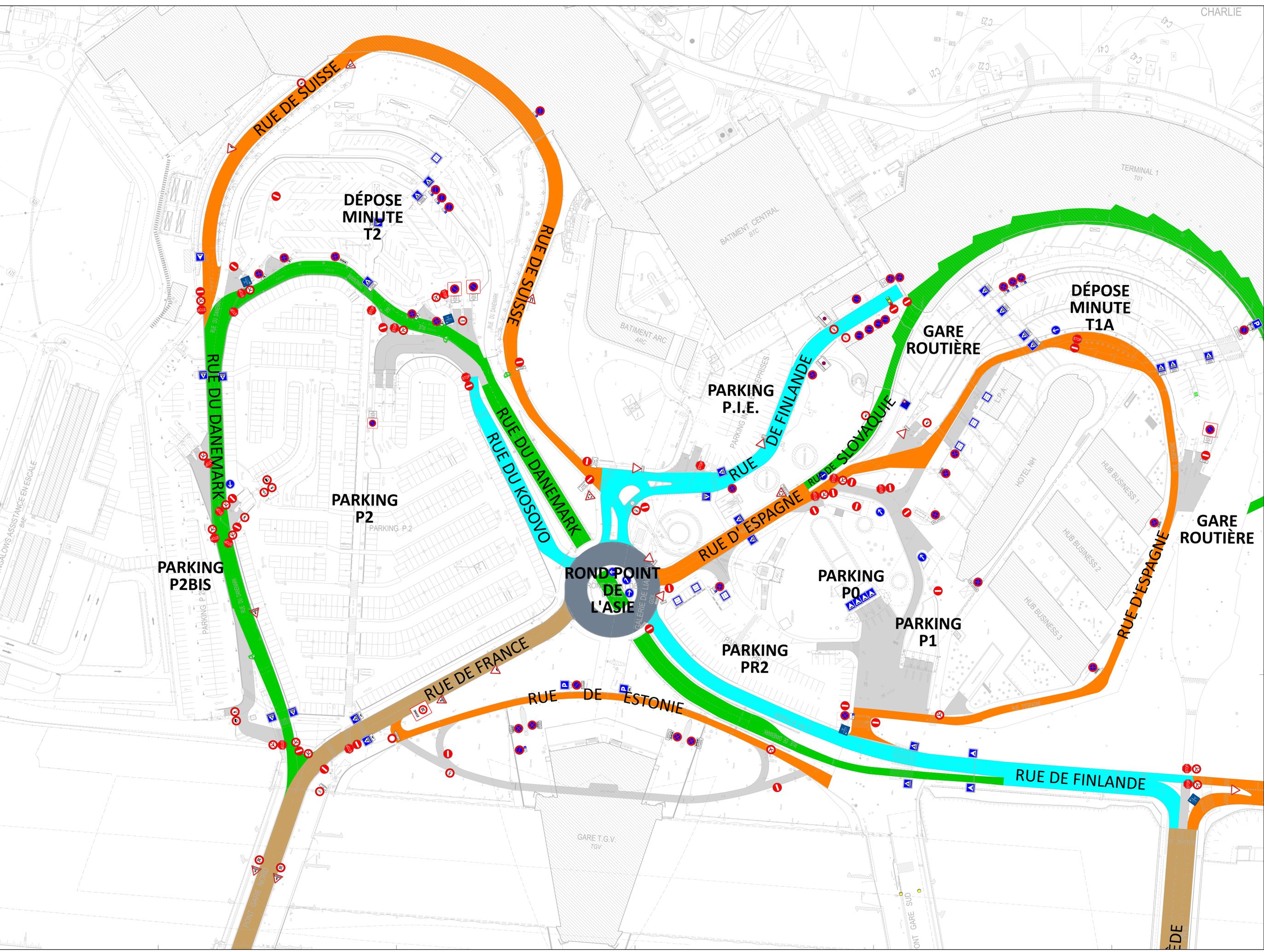
PLUS SIGN. EXT. 05 PLAMAS207 AD

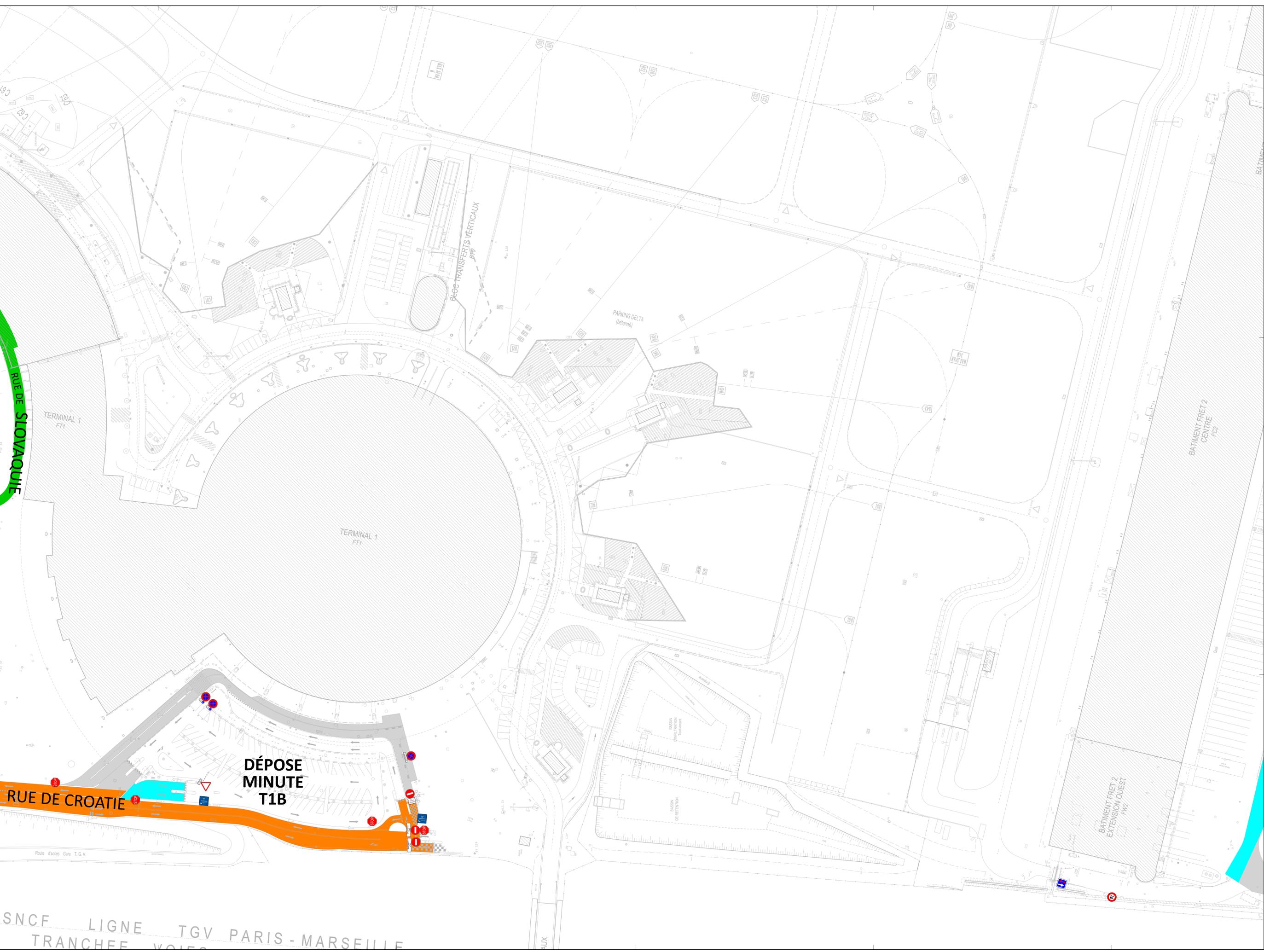
22/12/2018 12/12/2018 AD

0 100 200

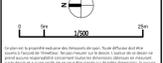
VINCI AIRPORTS





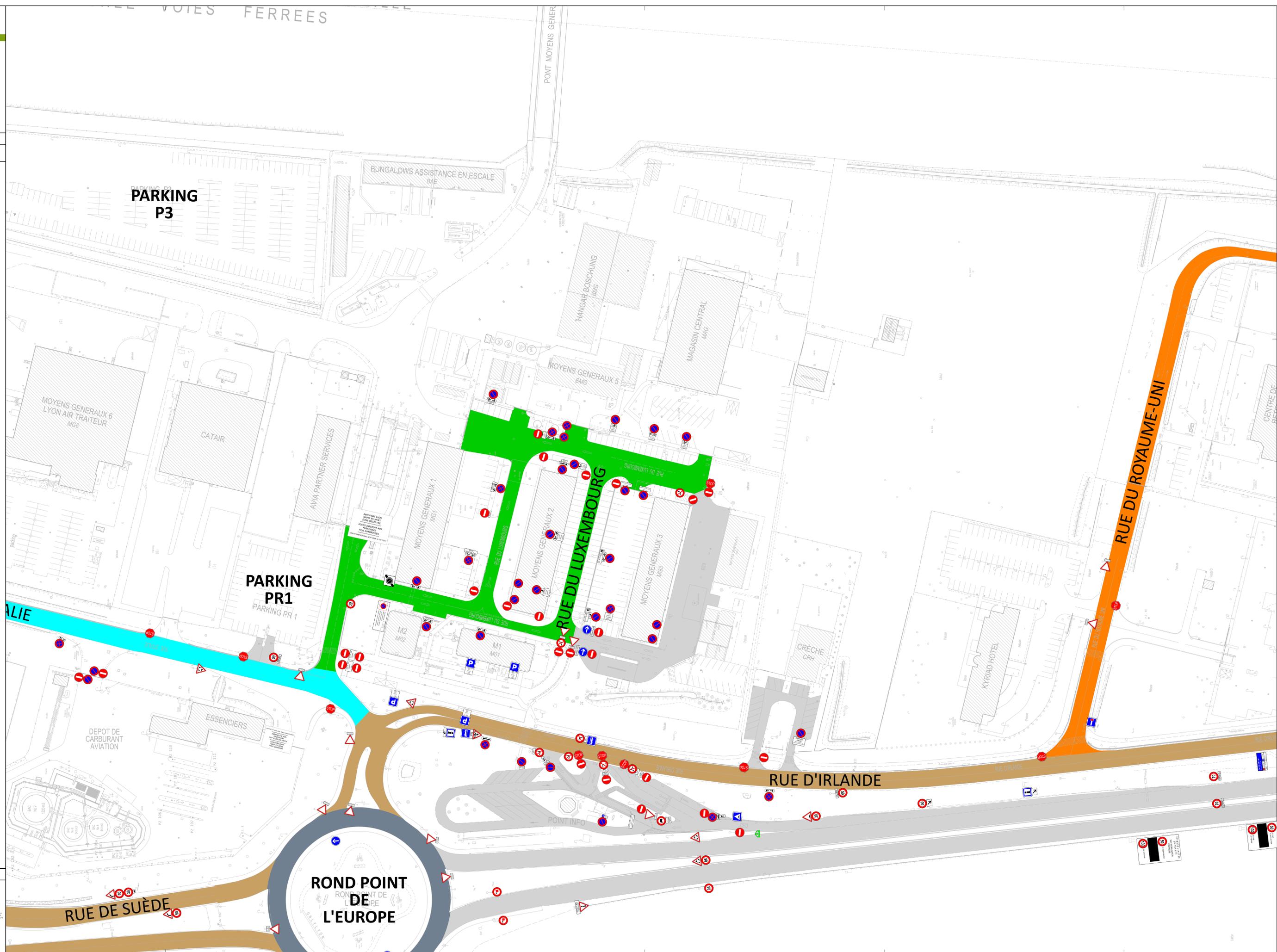


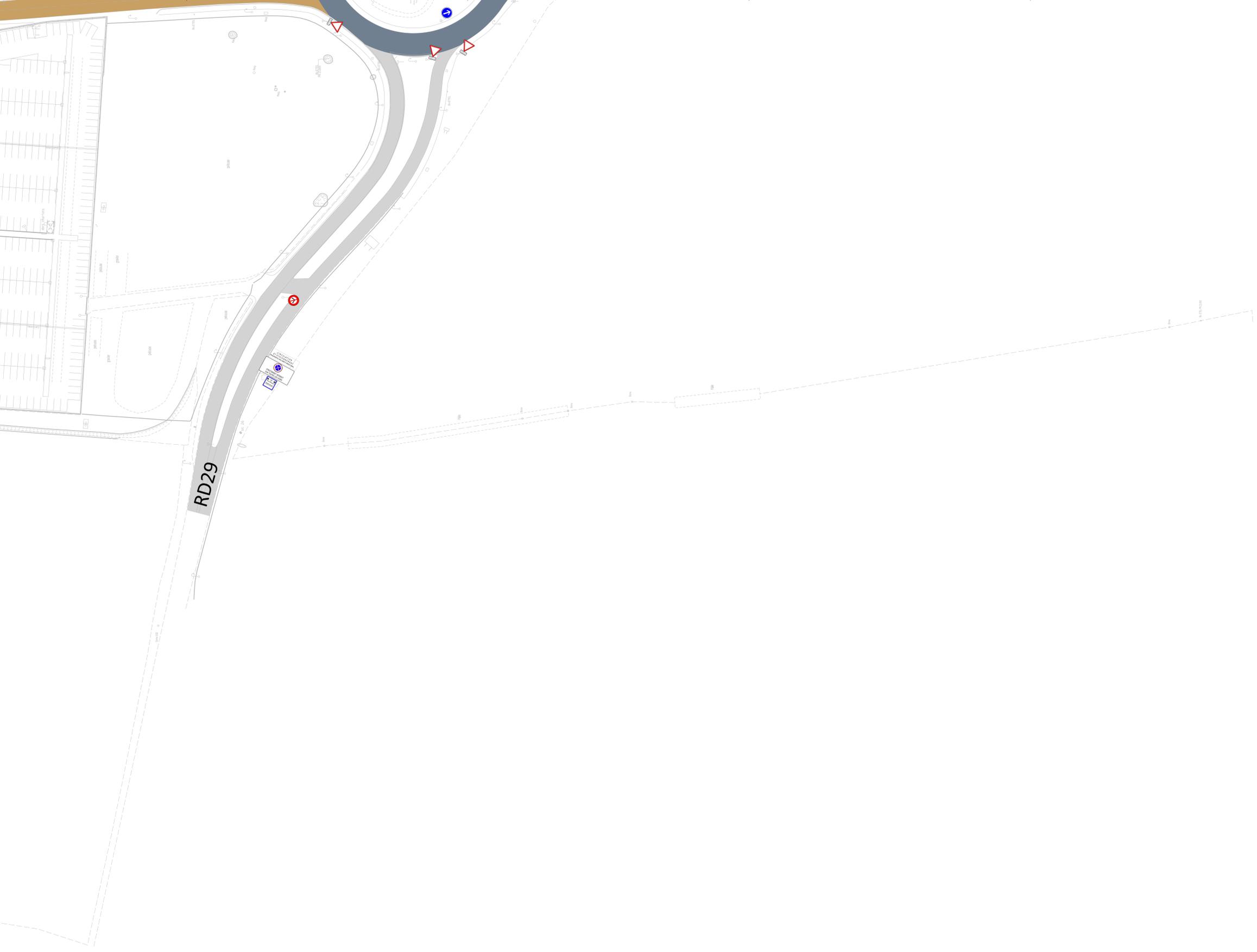
Date de validité	03/2025	Date de révision	03/2025	Version	AD
------------------	---------	------------------	---------	---------	----



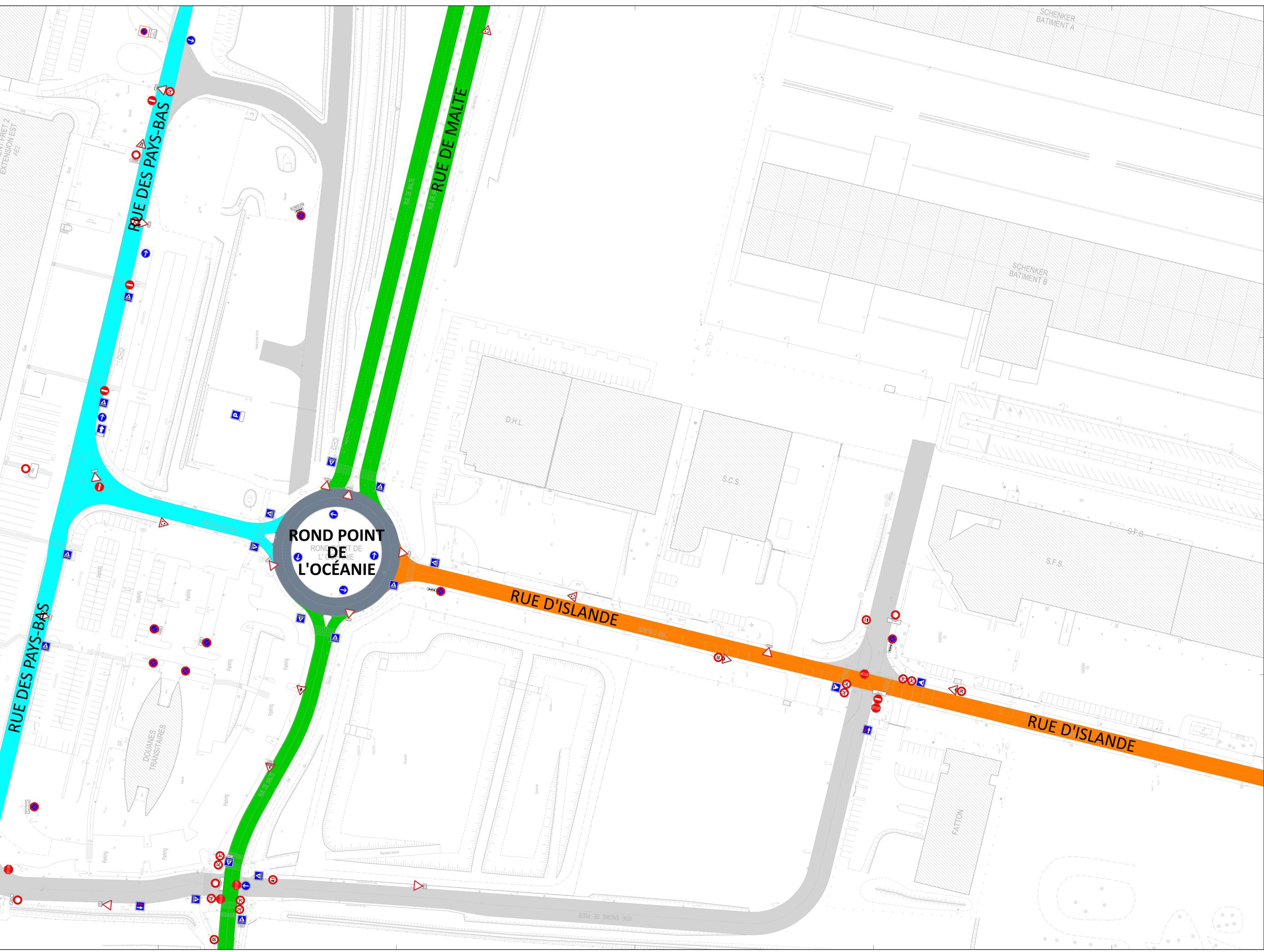
Le plan est à considérer comme un document de référence. Il ne doit pas être utilisé pour des fins de circulation applicables sur le domaine de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry.

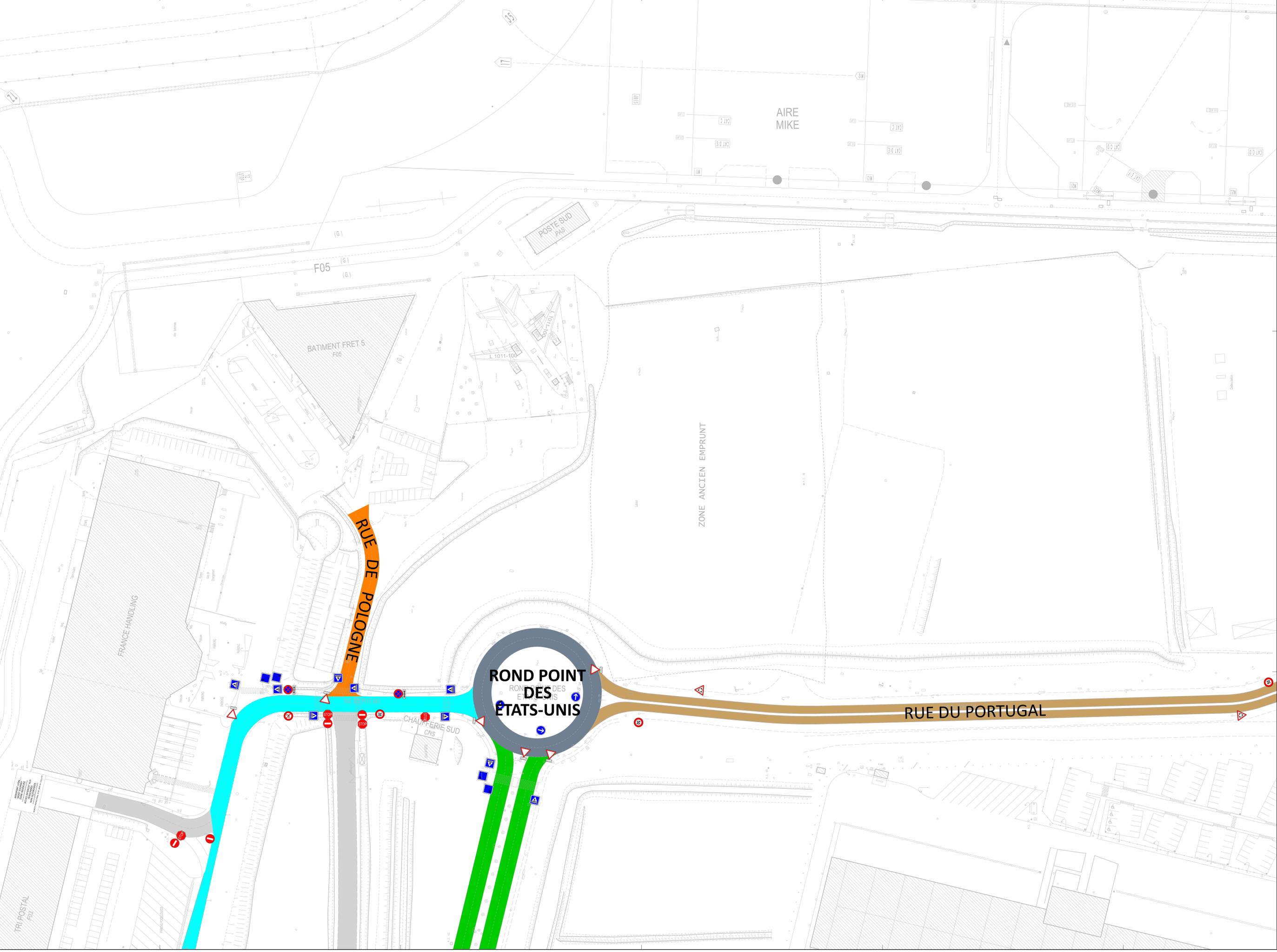
SNCF LIGNE TGV PARIS - MARSEILLE
TRANCHEE VOIES











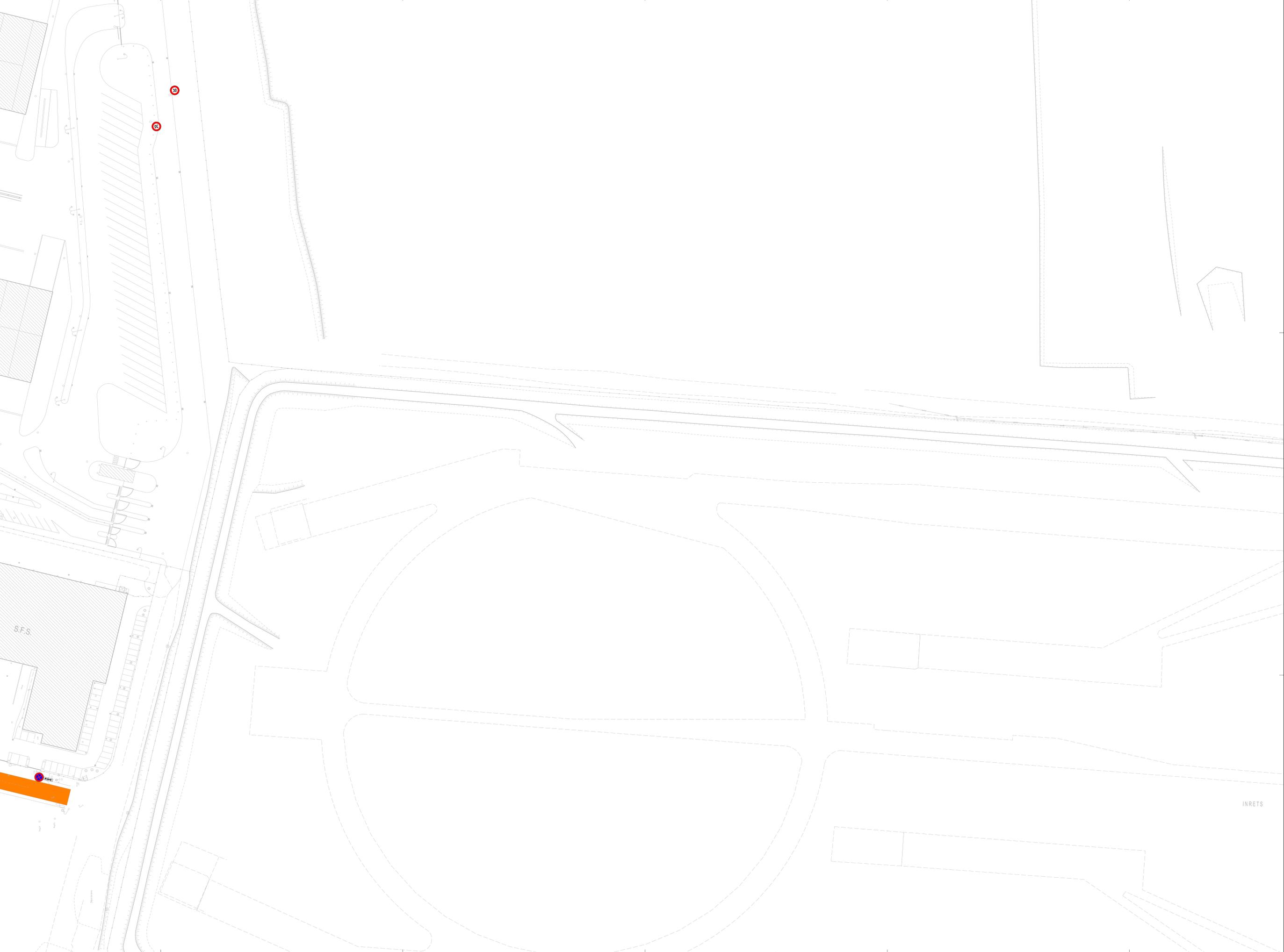
Logos & Commentaires

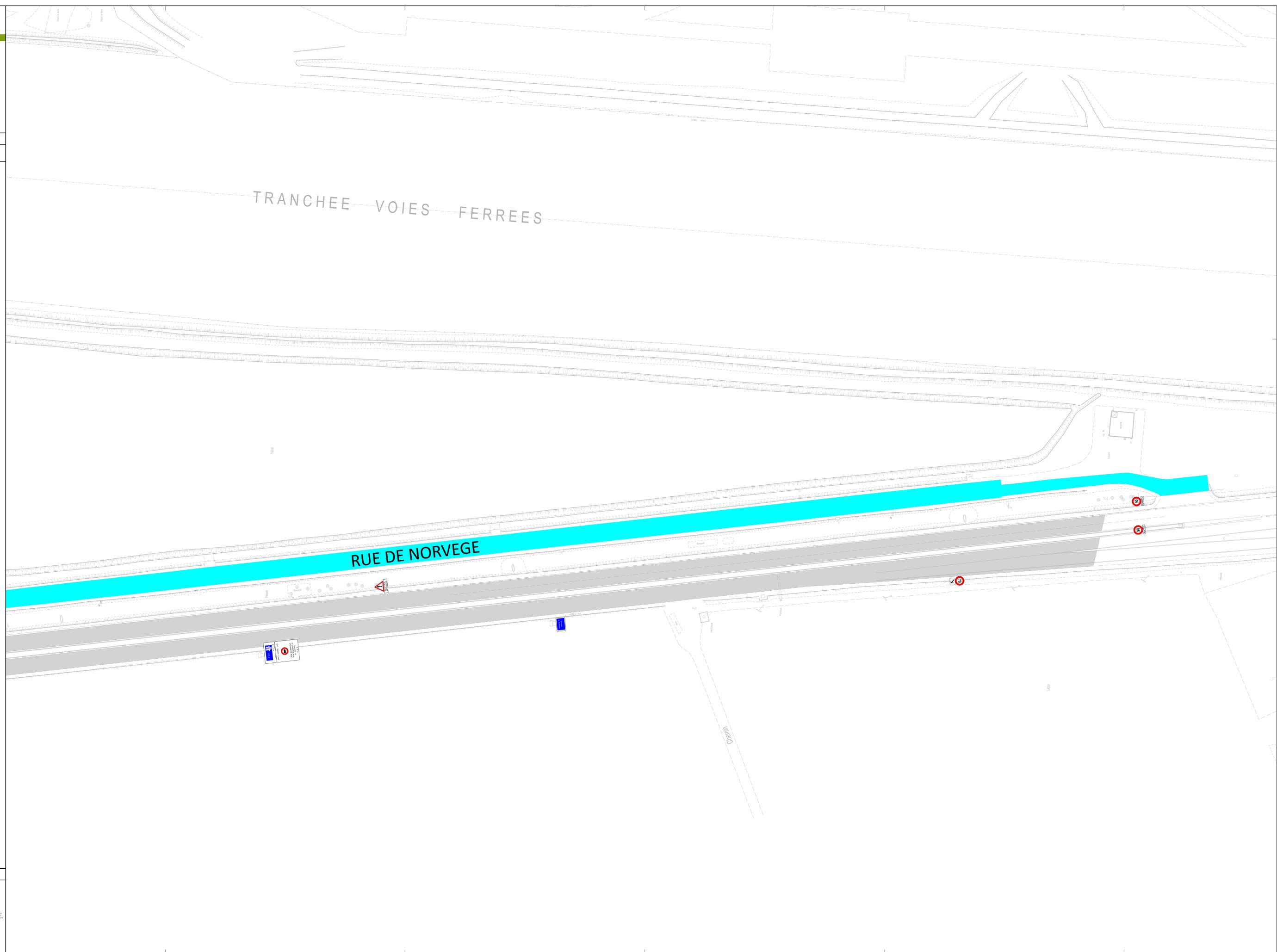
Date de validité	Date d'expiration	Version
22/12/2018	22/12/2018	01

Échelle

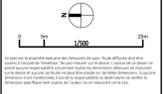
Logo **VINCI AÉROPORTS**

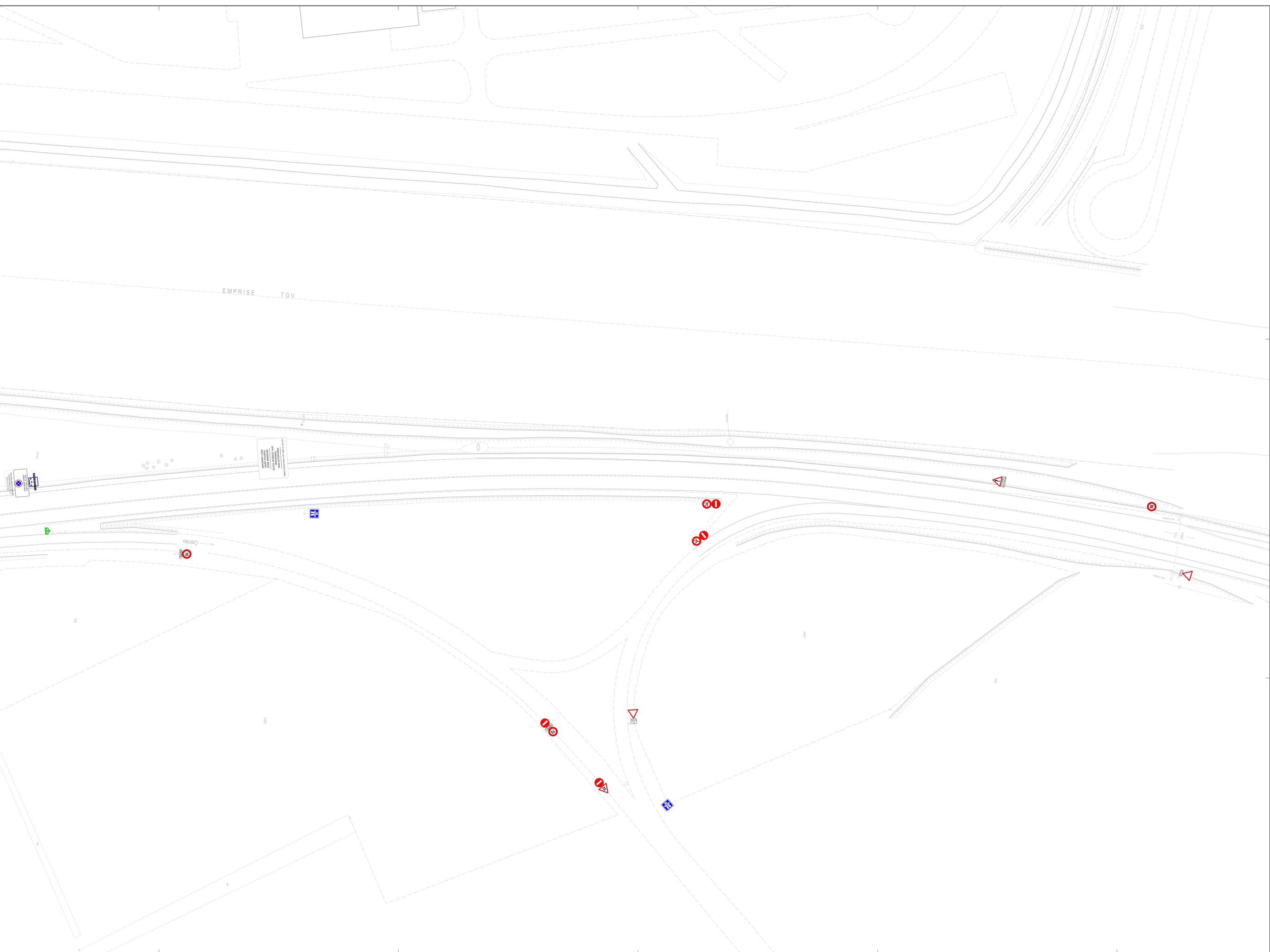




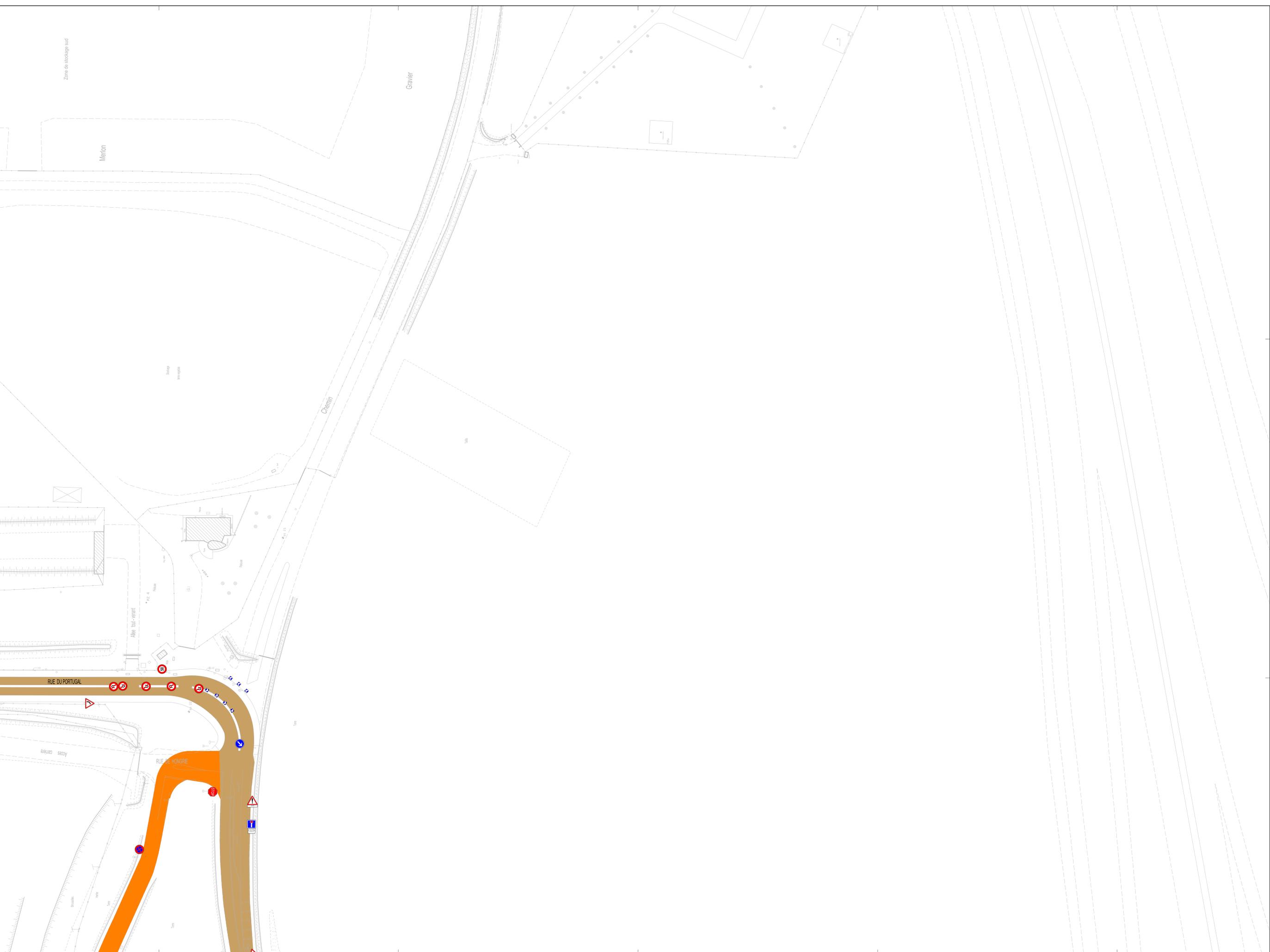


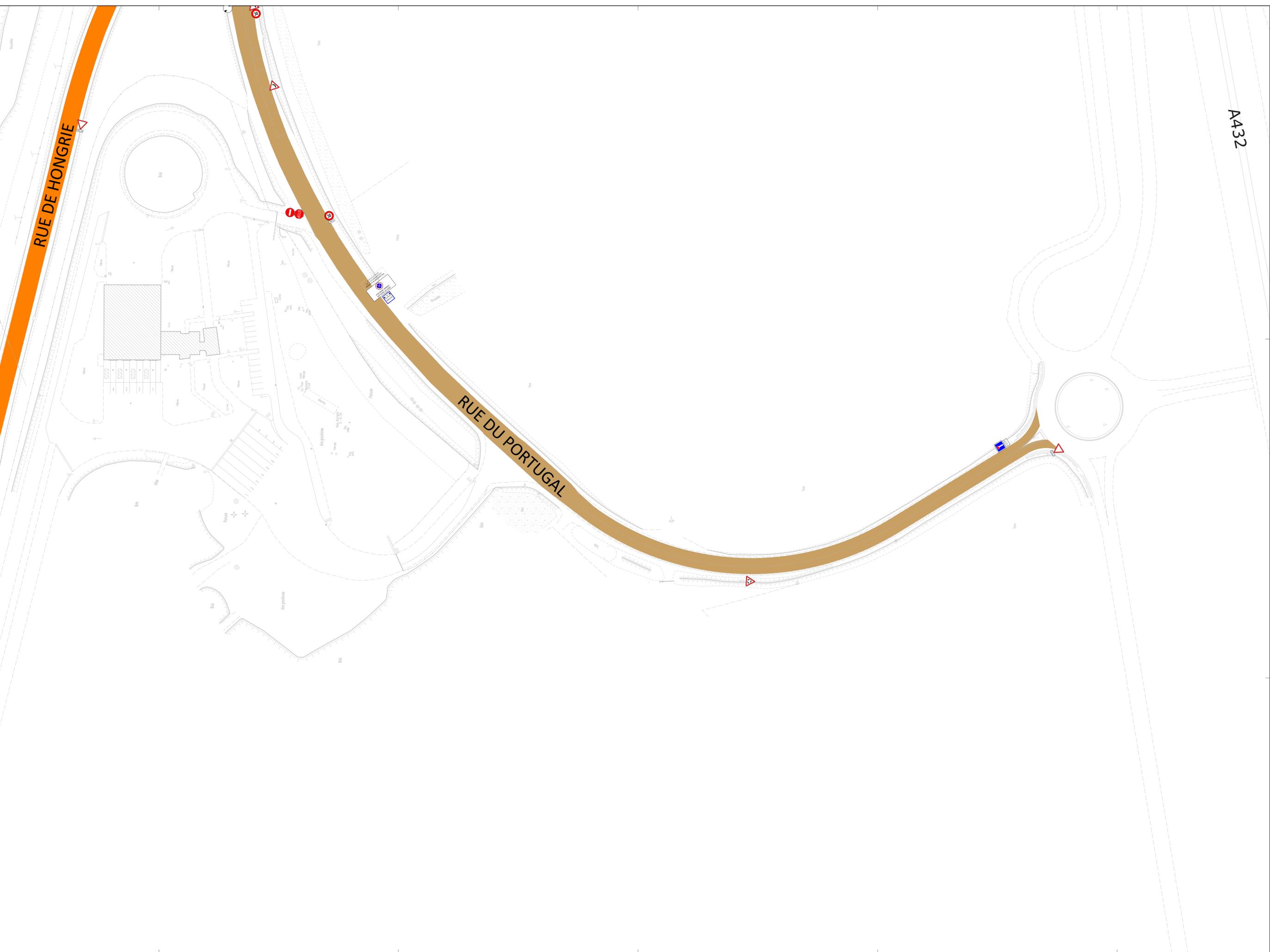
Date de la version	22/12/2018	Date d'impression	22/12/2018	Version	05
--------------------	------------	-------------------	------------	---------	----



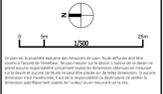








Date de validité	Date d'expiration	Version
22/12/2018	22/12/2018	03



69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-07-11-006

DDT SST 2019 07 20+ annexe relatif aux mesures de
stationnement en côté ville applicable sur l'aérodrome de
relatif aux mesures de stationnement en côté ville applicable sur l'aérodrome de Lyon Saint
Lyon Saint Exupéry
Exupéry



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHÔNE**

**SERVICE SÉCURITÉ
ET TRANSPORTS**

Unité Transport
Sécurité Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SST_2019_07_20
relatif aux mesures de police de stationnement en côté ville
applicables sur l'aérodrome de Lyon - Saint Exupéry

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;
Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code pénal ;
Vu le code des douanes ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 72-1138 du 22 décembre 1972 relative à la compétence territoriale du ministère public et des juridictions répressives sur certains aérodromes ;
Vu le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;
Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable aux concessions accordées par l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;
Vu l'arrêté du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2007 autorisant le transfert de la concession des aérodromes de Lyon Saint Exupéry et Lyon-Bron à la société Aéroports de Lyon ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifiant la concession des aérodromes de Lyon Saint Exupéry et de Lyon-Bron ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PDDS2019062702 du 28 juin 2019, relatif aux mesures applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry ;
Vu la décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement du 11 janvier 2000 relative au changement de dénomination de l'aérodrome de Lyon-Satolas en Lyon Saint Exupéry ;
Vu l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
Vu l'avis du directeur zonal Sud-Est de la police aux frontières ;
Vu l'avis du président du directoire de la société Aéroports de Lyon, concessionnaire de l'aéroport ;
Sur proposition de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'aérodrome de Lyon Saint Exupéry fait l'objet d'arrêtés de police distincts :

- un arrêté préfectoral général relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome ;
- un arrêté préfectoral spécifique portant sur les mesures de police de circulation ;
- **ET** le présent arrêté relatif aux conditions de stationnement des véhicules en côté ville applicables sur l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry.

Article 2 : Conditions de stationnement des véhicules en côté ville - Prescriptions générales

En côté ville, les véhicules ne doivent stationner qu'aux emplacements réservés à cet effet. Tout arrêt ou stationnement est interdit en dehors de ces emplacements.

Un système de vidéo-verbalisation est mis en place sur le site et une signalétique spécifique est mise en place au niveau de chaque caméra. La durée de stationnement des véhicules extérieurs à l'aérodrome est strictement limitée à la durée de présence sur l'aérodrome de la personne qui utilise le véhicule ou, s'il s'agit de véhicules appartenant à des passagers, à la période comprise entre leur départ et leur retour. Le stationnement peut, selon les emplacements, être limité à une durée particulière, annoncée par une signalisation appropriée.

À l'exception des emplacements réservés au stationnement de véhicules correspondant aux catégories suivantes :

- Véhicules munis de macarons carte mobilité inclusion (CMI) ;
- Véhicules de police, GTA, Douanes, DGAC, DDT et les véhicules militaires affectés à la mission Vigipirate ;
- Véhicules de sécurité ;
- Taxis de la zone unique de prise en charge ;
- Véhicules techniques ;
- Véhicules de livraison ou de transport de marchandises ;
- Autobus et autocars ;
- Navettes aéroport ;
- Navettes hôtels ;
- Motocyclettes de transport de personne ;

l'arrêt ou le stationnement des véhicules n'est autorisé que dans :

- Les parcs publics signalés à cet effet ;
- Les parcs réservés pour le personnel de l'aéroport ;
- Les parcs « loueurs de voitures » pour les véhicules appartenant à ces sociétés.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction.

L'usage des parcs et des emplacements réservés au stationnement, gérés par l'exploitant d'aérodrome, peut être subordonné au paiement d'une redevance (dans les limites du cahier des charges de concession de l'aérodrome).

Les usagers de tous les parcs se conforment au règlement intérieur édicté par l'exploitant d'aérodrome.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules dans les parkings et emplacements visés à l'article 1-2 sont soumis aux dispositions du présent arrêté.

Tout stationnement et arrêt en dehors des parkings et emplacements définis dans le présent règlement est interdit sur l'emprise de l'aéroport Lyon - Saint Exupéry ;

Article 3 : Délimitation des emplacements

Les emplacements destinés au stationnement des véhicules en côté ville de l'aéroport de Lyon - Saint Exupéry comprennent :

Art. 3.1 : Les parkings publics à accès contrôlés

3.1-1 - Zones réservées à l'arrêt des véhicules

- Dépose rapide,
- Parking minute du Terminal 1,
- Parking minute du Terminal 2,
- Parking minute de la gare TGV.

La « Dépose Rapide » est accessible uniquement 2 fois en 24 heures. Cette zone est réservée à l'usage exclusif des véhicules privés pour la dépose rapide des passagers. Les conducteurs ne doivent pas quitter leur véhicule. Au-delà de deux (2) passages, le règlement intérieur de l'exploitant pourra prévoir des pénalités financières ou en refuser l'accès.

Les « Parkings Minute » sont à l'usage exclusif des particuliers, d'autres stationnements étant prévus pour les transporteurs. Dans cet objectif, il pourra être considéré qu'un même véhicule identifié par sa plaque d'immatriculation accédant plus de cinq (5) fois en vingt-quatre heures consécutives, tous « Parkings minute » confondus, ne sera plus considéré comme un véhicule privé à l'usage exclusif de particuliers à compter de son passage suivant.

Au-delà de cinq (5) passages, le règlement intérieur de l'exploitant pourra prévoir des pénalités tarifaires.

3.1-2 - Parkings proches des terminaux

- Parking P0 aménagé aux niveaux inférieurs du Terminal 2,
- Parking P1 aménagé aux niveaux inférieurs devant le Terminal 1,
- Parking PR1 aménagé en zone « assistants en escale-catering »,
- Parking P2 aménagé devant le Terminal 2,
- Parking P2 ABO aménagé devant le Terminal 2,
- Parking P3 aménagé à proximité du Terminal 1
- Parking PR2 aménagé entre la gare TGV et le bâtiment central,
- Parking P4 aménagé face à la gare TGV,
- Parking PR4 aménagé à l'intérieur du P4,
- Parking P4 électrique aménagé à l'intérieur du P4.

3.1-3 - Parkings éloignés

- Parking P5 aménagé à l'ouest du parking P4 dans la limite extérieure Ouest de l'emprise de l'aéroport,
- Parking PR3 aménagé au sud de la zone « loueurs », à l'ouest de la ligne TGV,
- Base arrière taxis,
- Zone d'arrêt du point information Sud (non contrôlé),
- Zone d'arrêt du point d'information Nord (non contrôlé).

Les zones d'arrêt des points d'information au Nord et au Sud sont des « zones d'attente » limitées à un stationnement de véhicule ne pouvant dépasser soixante (60) minutes. Les conducteurs ne doivent pas quitter leur véhicule.

Art. 3.2 : Autres lieux aménagés pour le stationnement de véhicules

- Parking du magasin central (entre bâtiment magasin central et MG5),
- Parking MG2 (de part et d'autre de la voie Ouest-Est entre les bâtiments MG3 et MG2),
- Parking MG3 (face au bâtiment MG3),
- Parking MG5 (le long de la rue du Luxembourg face au bâtiment MG5),
- Parking magasin central (à l'intérieur de la zone du magasin central),
- Parking M1 et M2 en façade Est du bâtiment M2,
- Parkings de la zone cargo port (Aérogare de fret),
- Emplacements de stationnements des parvis des Terminaux 1 et 2,
- Zone de stationnements des autocars au Parking Minute de la gare TGV et en gare routière,
- Station taxi autonome de la gare TGV.
- Base arrière taxi,
- Gare routière.

Un plan des parkings en côté ville de l'aéroport est annexé au présent arrêté.

Art. 3.3 : Emplacements aménagés et réservés en dehors des parkings ouverts au public

Sauf autorisation d'Aéroports de Lyon, les emplacements de stationnements aménagés dans le parking PIE sont réservés aux entreprises travaillant sur le site.

Sauf autorisation d'Aéroports de Lyon, les emplacements de stationnements aménagés dans les parkings livraison mitoyen au PIE et livraison mitoyen au Terminal 1 sont réservés aux livreurs pour les entreprises travaillant sur le site.

- Parking Inter-Entreprises (PIE) en façade Ouest du bâtiment central,
- Parking livraisons mitoyen du parking PIE,
- Parking livraisons mitoyen du Terminal 1.

Article 4 : Conditions d'utilisation des parkings publics

Art. 4.1 : Conditions de circulation dans les parkings

- Les usagers des parcs publics se conforment aux dispositions en matière de circulation fixées dans le règlement intérieur édicté par l'exploitant d'aérodrome.
- Le code de la route s'applique dans les parkings.
- L'usager s'appretant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité.
- Les véhicules doivent circuler sur les voies et allées affectées à cet usage.
- Les véhicules doivent respecter les sens de circulations lorsqu'ils sont indiqués par signalisation horizontale.
- La circulation sur les emplacements de stationnement libres est interdite.
- Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres.
- Le non-respect des dispositions du code de la route pourra faire l'objet d'une intervention des services de police.
- La vitesse de circulation dans les parkings est limitée à 15 km/heure.

Art. 4.2 : Conditions de stationnement d'un véhicule

- À l'intérieur d'un parking, l'utilisateur doit occuper un et un seul des emplacements délimités pour le stationnement.
- Toutes les manœuvres doivent être engagées afin que le véhicule en stationnement n'empiète ni sur la ou les voies de circulation, ni sur le ou les emplacements voisins, ni qu'il chevauche les limites séparatives des emplacements.

- Lorsque le véhicule est garé dans le parc de stationnement, l'utilisateur se conforme aux prescriptions prévues à l'article 4.3 ci-dessous.
- L'accès aux emplacements de stationnements ou d'arrêt soumis à condition peut imposer l'enregistrement préalable du véhicule (plaques d'immatriculation) et de son exploitant auprès d'Aéroports de Lyon.

Art. 4.3 : Sécurité hygiène - Autres

- Les usagers des parcs publics se conforment aux dispositions en matière d'hygiène et sécurité fixées dans le règlement intérieur édicté par l'exploitant.
- L'accès aux parcs de stationnement couverts, soumis à la législation relative aux établissements recevant du public (ERP), est interdit à tous les véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés si leur réservoir n'est pas muni d'une soupape de sécurité conformément au décret n° 2000- 873 du 7 septembre 2000.
- Il est strictement interdit aux piétons d'utiliser les accès en entrée ou en sortie réservés aux véhicules. Les piétons doivent obligatoirement emprunter les cheminements piétons prévus à leur intention.
- Il est strictement interdit de faire du feu et d'apporter des matières ou liquides inflammables et de jeter des cigarettes, allumettes ou débris enflammés.

Art. 4.4 : Emplacements réservés aux véhicules de personnes en situation de handicap

Conformément aux articles L.241-3 et R. 241-20 du code de l'action sociale et des familles, toute personne titulaire d'une carte de stationnement pour personne en situation de handicap (CMI) ou toute tierce personne accompagnant ledit titulaire est autorisée à utiliser les places réservées et aménagées à cet effet.

Conformément à l'article R.241-17 du code de l'action sociale et des familles, la carte de stationnement ou d'invalidité pour personne en situation de handicap ou un macaron CMI doit être apposé en évidence à l'intérieur, et derrière le pare-brise du véhicule, de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation.

Conformément à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles sur les parcs de stationnements équipés de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, les titulaires de la carte de stationnement pour personnes en situation de handicap sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur.

En cas de stationnement sur les parcs de stationnements non équipés de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes en situation de handicap depuis leur véhicule, notamment les parkings temporaires, la durée maximale de stationnement gratuit prévu à l'article L241-3 est fixée à douze (12) heures.

Article 5 : Durée de stationnement

La durée de stationnement maximum applicable est fixée dans le règlement intérieur des parcs de stationnements de l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs des parkings sont fixés par Aéroports de Lyon.

Article 7 : Conditions d'utilisation des parkings

Art. 7.1 : Terminaux 1 et 2 et gare TGV

■ 7.1-1 - Voies portées des terminaux 1 et 2

Sont autorisés à accéder et à stationner, sur les voies portées des Terminaux 1 et 2, pour les besoins de leurs services de transports ou d'interventions :

- Véhicules de pompiers ;
- Véhicules de sécurité : gendarmerie, douanes, police, préfecture (cortèges) et les véhicules militaires affectés à la mission Vigipirate ;
- Véhicules techniques : le stationnement de tout véhicule technique ou de livraison est en principe interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le chef de la police aux frontières ou son représentant. L'autorisation doit être apposée sur le véhicule pendant la durée du stationnement ;

- Véhicules de transports de fonds : sur autorisation spéciale délivrée par le chef de la police aux frontières ou son représentant.

Les stationnements sur les emplacements aménagés sur les voies portées des Terminaux 1 et 2 ne peuvent être utilisés que pour le temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

Le stationnement de tout autre véhicule est en principe interdit sur les voies portées des terminaux 1 et 2, sauf autorisation spéciale délivrée par le chef de la police aux frontières ou son représentant. L'autorisation doit être apposée sur le véhicule pendant la durée du stationnement.

▪ 7.1-2 - Parvis des Terminaux 1 et 2

Sont autorisés à accéder et s'arrêter, sur les parvis des Terminaux 1 et 2, pour les besoins de leurs services de transports ou d'interventions :

- Taxis dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ;
- Transports publics internes à l'emprise aéroportuaire (navette de desserte des parkings et loueurs de l'emprise, navettes des hôtels de l'emprise) ;
- Véhicules de transports sanitaires (pompiers, transports d'organes) ;
- Véhicules de transports de sécurité : gendarmerie, douanes, police, préfecture (cortèges) et les véhicules militaires affectés à la mission Vigipirate ;
- Véhicules techniques : le stationnement de tout véhicule technique ou de livraison est en principe interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le chef de la police aux frontières ou son représentant. L'autorisation doit être apposée sur le véhicule pendant la durée du stationnement.
- Véhicules de transport d'équipages : pour la dépose ou la prise en charge des personnels ;
- Véhicules de transports de fonds : sur autorisation spéciale délivrée par le chef de la police aux frontières ou son représentant.

Le stationnement de tout autre véhicule est en principe interdit sur les parvis des Terminaux 1 et 2, sauf autorisation spéciale délivrée par le chef de la police aux frontières ou son représentant. L'autorisation doit être apposée sur le véhicule pendant la durée du stationnement.

▪ 7.1-3 - Zone de stationnement des autocars du Parking Minute de la gare TGV

Les transports publics collectifs occasionnels par autocars doivent stationner pour les besoins de dépose et de prise en charge de leurs passagers sur la zone de stationnement des autocars

Les professionnels en stationnement doivent afficher, derrière le pare-brise du véhicule, de manière à être vu aisément par les agents d'Aéroports de Lyon, le bon de mission avec les mentions suivantes : nom du client, numéro et horaire de vol ou de TGV, identification de la société de transport.

▪ 7.1-4 - Station taxi autonome de la gare TGV

Les taxis sont autorisés à accéder et à stationner pour les besoins de dépose et de prise en charge de leurs passagers sur la station taxi autonome de la gare TGV dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône.

Art. 7.2 : Parking PR2

Sans préjudice des dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des taxis dans le département du Rhône, tout taxi précommandé doit stationner sur l'aéroport de Lyon - Saint Exupéry sur la zone de stationnement réservée aux taxis et précommandés sur le parking PR2.

Les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport doivent stationner sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry pour la dépose ou la prise en charge de client, uniquement sur la zone de stationnement réservée aux précommandés sur le parking PR2.

Art. 7.3 : Parking PR4

Les navettes des hôtels hors emprise, ainsi que les véhicules des professionnels exerçant une activité de transport de personnes, non visés aux articles 7.1. à 7.2 ci-avant au moyen de véhicules de 9 places au plus, doivent s'arrêter et stationner sur le parking réservé PR4.

Art. 7.4 : Parking réservé PR3 - Parking M1/M2 - Parking MG2 - Parking MG3 - Parking MG5 - Parking PR1 – Magasin central -

Sauf autorisation d'Aéroports de Lyon, les emplacements de stationnements aménagés dans les parkings PR3, parking M1 et M2, parking PR1, parking MG2 / MG3 et MG5 sont strictement réservés au personnel travaillant sur l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Art. 7.5 : Parkings cargoport

Les emplacements de stationnement aménagés dans les parkings cargoport sont réservés au personnel travaillant sur l'aéroport Lyon-Saint Exupéry, aux visiteurs des locaux et installations concernées, ainsi qu'aux activités de chargements et déchargement depuis /vers les locaux et installations concernées.

Art. 7.6 : Base arrière taxi

Le stationnement sur la base arrière taxi est réglementé par les arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation des taxis dans le département du Rhône ainsi que par le « règlement intérieur taxis ».

Article 8 : Stationnement des véhicules à deux roues

Les véhicules à deux roues doivent stationner dans les parkings de stationnements sur les emplacements spécialement aménagés dans les zones dédiées aux véhicules à deux roues. Il est interdit de fixer ces véhicules sur des équipements non prévus à cet effet.

Les emplacements de stationnement de véhicules deux roues situés à proximité du parking PIE et sur le derrière de la gare TGV sont strictement réservés au personnel travaillant à l'aéroport

Les véhicules deux-roues à moteur sont soumis au paiement d'une redevance dont le montant est défini par Aéroports de Lyon.

Article 9 : Parkings temporaires

En cas de besoin, des parkings temporaires peuvent être mis en service. Les tarifs de ces parkings sont fixés par Aéroports de Lyon.

Article 10 : Sanctions en cas d'infraction

Les infractions aux règles de stationnement et d'arrêt des véhicules sont sanctionnées dans le cadre des articles R. 417-1 et suivants du code de la route.

Les véhicules en stationnement irrégulier peuvent, aux frais de leur propriétaire, être mis en fourrière sur prescription d'un représentant des forces de police. Ils seront rendus à leur propriétaire après paiement des frais exposés pour leur enlèvement et d'une redevance de stationnement pour l'emplacement occupé, calculée d'après le tarif en vigueur.

Article 11 : Emplacement à usage privatif

Les emplacements affectés, à titre privatif, à des usagers en vertu d'un titre d'occupation sont placés sous leur entière responsabilité et ne peuvent être utilisés qu'à titre personnel et pour l'usage défini dans ledit titre d'occupation

Article 12 : Responsabilité

Les dispositions relatives à la responsabilité sont définies par Aéroports de Lyon dans le cadre de ses conditions générales d'utilisation ou règlement intérieur des parkings.

Article 13 : Diffusion

Le présent arrêté sera mentionné sur les emplacements d'affichages administratifs dans les locaux de l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry et sera publié sur le site Internet d'Aéroports de Lyon.

Article 13 : Annexe

Le présent arrêté comporte une annexe correspondant au plan des parkings en côté ville.

Article 14 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>"

Article 15 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Rhône,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,
- le directeur départemental des territoires du Rhône,
- le directeur zonal de la police aux frontières,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur du service interrégional des douanes et des droits indirects,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon Saint Exupéry,
- le président du directoire de la société Aéroports de Lyon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes de Colombier Saugnieu, Genas, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Janneyrias et Pusignan,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon,
- au directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le **11 JUIL. 2019**

La Préfète
déléguée pour la défense et la sécurité

Émmanuelle DUBÉE



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-035

**DELEGATION DE SIGNATURE AFFAIRES
GENERALES ET DOTATION NON AFFECTEE
HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LES AFFAIRES GENERALES ET LA
DOTATION NON AFFECTEE DE L HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

DECISION N° 2019-14

Portant délégation de signature pour les affaires générales et la dotation non affectée

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation concernant les affaires générales et la dotation non affectée de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Madame Sandy BARRETO**, Assistante de Direction à la Direction Générale, pour :

- Les courriers, actes et quittances relatifs aux logements en location et propriétés du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.
- Les achats et réservations concernant les déplacements des Directeurs du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 4 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Madame Sandy BARRETO, Assistante de
Direction à la Direction Générale



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-07-04-005

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION
COMMUNE DES AFFAIRES FINANCIERES DE L
HOPITAL NORD-OUEST - N°2019-22

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES
FINANCIERES DEL HOPITAL NORD-OUEST*

DECISION N° 2019-22

Portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Financières

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de **Monsieur Sylvain DELAIR** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter;

D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction des Affaires Financières de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION

Cette délégation annule et remplace la délégation N°2019-07 du 28 janvier 2019.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, Directeur des Affaires Financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissement à l'exception de celles relatives aux dépenses de paie) et des titres de recettes.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATAIRES

Article 3-1 : Mandats et Titres de Recettes

• 3-1-1 : Hôpital Nord-Ouest Villefranche

En cas d'absences simultanées du directeur et de **Monsieur Sylvain DELAIR**, délégation de signature est donnée à **Monsieur José ALVES**, responsable de la gestion comptable et des finances et à **Madame Coralie LORENT**, chargée de la gestion comptable et financière, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (hors paie) et des titres de recettes diverses.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, directeur des finances, et en son absence, à **Monsieur José ALVES**, Responsable de la gestion comptable et financière, pour :

- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances
- Les éléments de tarification dépendant de l'établissement
- La communication des documents et pièces comptables à des tiers

• 3-1-2 : Hôpital Nord-Ouest Tarare et Hôpital Nord-Ouest Trévoux

En cas d'absences simultanées du directeur et de **Monsieur Sylvain DELAIR**, délégation de signature est donnée à **Madame Zohra CHERGUI**, responsable de la gestion comptable et des finances, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (hors paie) et des titres de recettes diverses.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, directeur des finances, et en son absence, à **Madame Zohra CHERGUI**, Responsable de la gestion comptable et financière, pour :

- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances
- Les éléments de tarification dépendant de l'établissement
- La communication des documents et pièces comptables à des tiers

Article 3-2 : Espace Patients Visiteurs

• 3-2-1 : Hôpital Nord-Ouest Villefranche

En cas d'absences simultanées du directeur et de **Monsieur Sylvain DELAIR**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane PLAZANET**, responsable de l'espace patients-visiteurs et à **Madame Catherine BERTOLA**, adjoint des cadres à l'espace patients-visiteurs, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs et des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, directeur des finances, à **Monsieur Stéphane PLAZANET**, attaché d'administration à l'espace patients-visiteurs et à **Madame Catherine BERTOLA**, adjoint des cadres à l'espace patients-visiteurs pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

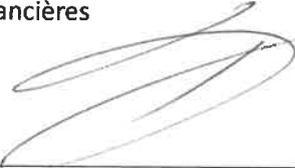
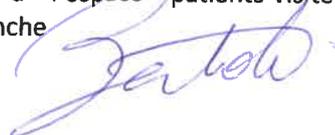
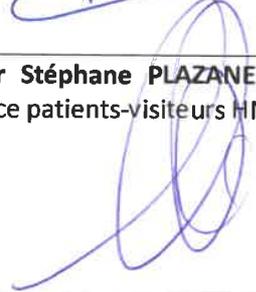
La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable des trois établissements.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Villefranche Sur Saône, le 04 juillet 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p>Monsieur Sylvain DELAIR, Directeur des Affaires Financières</p> 	<p>Monsieur José ALVES, responsable de la gestion comptable et des finances HNO Villefranche</p> 
<p>Madame Coralie LORENT, chargée de la gestion comptable et financière HNO Villefranche</p> 	<p>Madame Zohra CHERGUI, responsable de la gestion comptable et des finances HNO Tarare et Trévoux</p> 
<p>Madame Catherine BERTOLA, adjoint des cadres à l'espace patients-visiteurs HNO Villefranche</p> 	<p>Monsieur Stéphane PLAZANET, responsable de l'espace patients-visiteurs HNO Villefranche</p> 

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-036

**DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES
SERVICES TECHNIQUES HOPITAL NORD OUEST
VILLEFRANCHE - N°2019-12**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES DE L HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

DECISION N° 2019-12

Portant délégation de signature pour la Direction des Services Techniques

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation concernant la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur des Services Techniques, pour la signature de :

- Tous les actes, bons de commande, factures d'engagement des dépenses de travaux et de maintenance (sections d'investissement et d'exploitation)
- Tous les documents relatifs aux marchés publics (cf. article 27 du décret n°2016-360) gérés par la Direction des Services Techniques
- Tous les marchés subséquents à un accord-cadre gérés par la Direction des Services Techniques.

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé MATHIEU**, Directeur des Services Techniques, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : SUBDELAGATAIRES

Article 2-1 : Travaux et maintenance

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hervé MATHIEU**, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice BACHELET**, Ingénieur, pour la signature de tous les actes, bons de commande, factures d'engagement des dépenses de travaux et de maintenance (sections d'investissement et d'exploitation).

Article 2-2 : Domaine Bio-médical

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François LERAT**, ingénieur hospitalier en génie biomédical, à la direction des services techniques, pour la signature de tous les actes, bons de commande, factures d'engagement des dépenses afférentes au domaine biomédical (sections d'exploitation et d'investissement) à l'exclusion de la signature des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MONSIEUR François LERAT**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles BALLANDIN**, technicien supérieur hospitalier en génie biomédical, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié P4, à l'exclusion de la signature des marchés publics.

Article 2-3 : Sécurité

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno PELLERIN**, chef de la sécurité, en vue de représenter l'établissement dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités de Police et de Gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bruno PELLERIN**, ladite délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves CHARVOLIN**, chef de poste adjoint.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 5 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-034

**DELEGATION DE SIGNATURE LABORATOIRE
HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE -
N°2019-16**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE LABORATOIRE DE L HOPITAL
NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

DECISION N° 2019-16

Portant délégation de signature pour le laboratoire

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation au sein du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône pour le laboratoire de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence MOULY**, Praticien Hospitalier Chef de service au laboratoire pour engager les dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Madame le Docteur Laurence MOULY peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements du laboratoire de l'établissement.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATAIRE

En cas d'absence du **Docteur MOULY**, délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Elodie DORANGEON**, praticien hospitalier, pour la signature des bons de commande et l'engagement des dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, le **Docteur Elodie DORANGEON** peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements du laboratoire de l'établissement.

Les signatures des marchés publics ne sont pas concernées par la présente délégation.

ARTICLE 3 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

- Sans objet

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

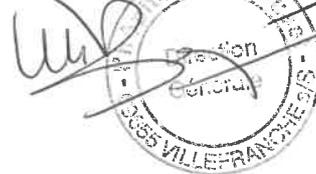
La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-032

**DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE DE L
HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE -
N°2019-15**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE SERVICE PHARMACIE DE L HOPITAL
NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

DECISION N° 2019-15

Portant délégation de signature pour la pharmacie

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation concernant la pharmacie du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Dr Hervé BONTEMPS**, praticien hospitalier chef de service en pharmacie, pour engager les dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Monsieur Hervé BONTEMPS peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne CHATILLON, Madame Sandra COURSIER, Madame Séverine MARTELET-FARCE et Madame Magali BOURDELIN**, praticiens hospitaliers en pharmacie, pour engager les dépenses de l'établissement dans leur domaine de compétences.

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia CHAMORRO**, secrétaire et **Madame Alexandra LAMY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers de la pharmacie pour la validation des factures de dépenses du service Pharmacie et pour certifier le service fait. En cas d'absence de **Madame CHAMORRO et de Madame LAMY**, la validation des factures de dépenses du service pharmacie et la certification du service fait seront assurés par l'un des pharmaciens.

Les signatures des marchés publics ne sont pas concernées par la présente délégation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 5 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-06-18-008

**DELEGATION DE SIGNATURE PHARMACIE
HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LE SERVICE PHARMACIE DE L HOPITAL
NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

DECISION N° 2019-20

Portant délégation de signature pour la pharmacie

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu la délégation de signature N°2019-15 concernant la pharmacie datant du 29 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation concernant la pharmacie du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATION

La présente délégation annule et remplace la délégation n°2019-15 signée du 29 janvier 2019.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Dr Hervé BONTEMPS**, praticien hospitalier chef de service en pharmacie, pour engager les dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences.

A ce titre, Monsieur Hervé BONTEMPS peut engager (signature des bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement.

ARTICLE 3 : SUBDELEGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne CHATILLON, Madame Sandra COURSIER, Madame Séverine MARTELET-FARCE et Madame Magali BOURDELIN**, praticiens hospitaliers en pharmacie, pour engager les dépenses de l'établissement dans leur domaine de compétences.

Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia CHAMORRO**, secrétaire et **Madame Jocelyne GILOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers de la pharmacie pour la validation des factures de dépenses du service Pharmacie et pour certifier le service fait. En cas d'absence de **Madame CHAMORRO et de**

Madame Jocelyne GILOT, la validation des factures de dépenses du service pharmacie et la certification du service fait seront assurés par l'un des pharmaciens.

Les signatures des marchés publics ne sont pas concernées par la présente délégation.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

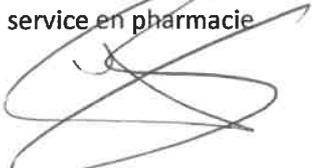
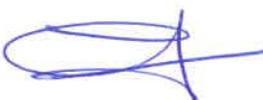
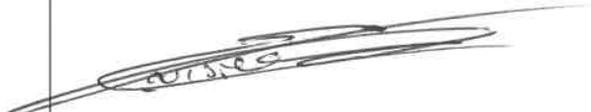
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 18 juin 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p>Monsieur le Dr Hervé BONTEMPS, praticien hospitalier chef de service en pharmacie</p> 	<p>Madame Fabienne CHATILLON, praticiens hospitaliers en pharmacie</p> 
<p>Madame Sandra COURSIER, praticien hospitalier en pharmacie</p> 	<p>Madame Séverine MARTELET-FARCE, praticien hospitalier en pharmacie</p> 
<p>Madame Magali BOURDELIN, praticien hospitalier en pharmacie</p> 	<p>Madame Patricia CHAMORRO, secrétaire</p> 
<p>Madame Jocelyne GILOT, Adjoint des Cadres Hospitaliers</p> 	

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-028

DELEGATION DE SIGNATURE POUR
ADMINISTRATION RESIDENCE PIERRE DE
BEAUJEU ET HOPITAL DU VAL D AZERGUES -

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU ET L
HOPITAL GERIATRIQUE DU VAL D AZERGUES (ALIX)*

N°2019-13

DECISION N° 2019-13

Portant délégation de signature pour l'administration de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation concernant l'administration de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent RAISIN-DADRE**, Directeur du pôle de gérontologie et médecine de réadaptation, pour signer tous documents relatifs au fonctionnement de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix, à l'exception des marchés publics.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au sein du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône, de la Résidence Pierre de Beaujeu et de l'Hôpital du Val d'Azergues à Alix.

ARTICLE 4 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019



Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIÒVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Monsieur Laurent RAISIN-DADRE, Directeur du pôle de gériatrie et médecine de réadaptation

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, is written over the text box and extends below it.

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-027

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA
DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA RELATION
AVEC LES USAGERS**

*DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA
RELATION AVEC LES USAGERS*

DECISION N° 2019-11

Portant délégation de signature pour la Direction de la Qualité et de la Relation avec les Usagers

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 décembre 2017 portant nomination de Madame Mélissa RAMOS en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare et Trévoux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

D É C I D E

De donner délégation concernant la Direction de la Qualité du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée, à **Madame Mélissa RAMOS**, Directeur de la Qualité et de la Relation avec les Usagers, pour les actes suivants :

- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence exceptionnelle sur les personnels placés sous son autorité.
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les courriers relatifs à la Commission des relations avec les usagers,
- Les courriers à l'ensemble des associations intervenant au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les courriers à l'ensemble des prestations d'assurance (responsabilité civile et dommages aux biens) y compris dans le domaine des contentieux.

Délégation est donnée à **Madame Mélissa RAMOS**, Directeur de la Qualité et de la Relation avec les Usagers, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 5 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019




Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Madame Mélissa RAMOS, Directeur de la
Qualité et de la Relation avec les Usagers**



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-025

Délégation Directeur Général Adjoint Hôpital Nord-Ouest
- N°2019-02

*DELAGATION SIGNATURE POUR DIRECTEUR GENERAL ADJOINT HOPITAL
NORD-OUEST*

DECISION N° 2019-02

Portant délégation de signature pour le Directeur Général Adjoint

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction Commune de l'Hôpital Nord-Ouest de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS

Les actes entrant dans le périmètre de la délégation sont ceux relatifs à la gestion des établissements parties à la Direction Commune :

- Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône
- Centre Hospitalier de Tarare
- Centre Hospitalier de Trévoux
- Hôpital de Grandris Haute Azergues
- EHPAD de Villars les Dombes

Délégation est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES OU RESERVES ASSORTIES A LA DELEGAION

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégataires.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

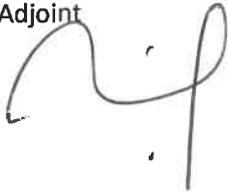
A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégataires et des subdélégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

**Madame Sophie LEONFORTE, Directeur
Général Adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-024

Délégation Direction des Affaires Médicales Hôpital
Nord-Ouest - N°2019-08

*DELEGATION SIGNATURE POUR DIRECTION AFFAIRES MEDICALES HOPITAL
NORD-OUEST*



DECISION N° 2019-08

Portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Médicales

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction des Affaires Médicales de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,

- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions.

ARTICLE 3 : SUBDÉLÉGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, une subdélégation est donnée, à **Madame Alice BERNON**, Responsables des Ressources Humaines aux Affaires Médicales pour les actes suivants :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologistes de l'établissement,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,

ARTICLE 4 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

ARTICLE 5 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégataires.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégués, aux subdélégués, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 7 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

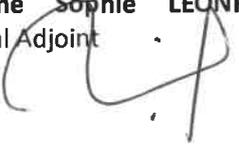
A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019



Le Directeur Général,

Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p>Madame Sophie LEONFORTE, Directeur Général Adjoint</p> 	<p>Madame Alice BERNON, Responsable des Ressources Humaines aux Affaires Médicales</p> 
--	--

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-026

DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DE L
ORGANISATION DES SYSTEMES D INFORMATION
HOPITAL NORD-OUEST

*DELEGATION SIGNATURE POUR DIRECTION DE L ORGANISATION DES SYSTEMES D
INFORMATION DE L HOPITAL NORD-OUEST*

DECISION N° 2019-09

Portant délégation de signature pour la Direction de l'Organisation du Système d'Information

**LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX,
GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction Commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction de l'Organisation du Système d'Information de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur de l'Organisation et du Système d'Information pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accord-cadre.

Délégation est donnée à **Monsieur Nasser AMANI**, Directeur de l'Organisation et du Système d'Information, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nasser AMANI**, délégation est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique.

ARTICLE 3 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

- Sans objet

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégués, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

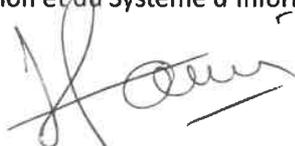
A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Hôpital Nord-Ouest', 'Villefranche sur Saône', and 'Directeur Général'. The signature is written in a cursive style.

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p>Monsieur Nasser AMANI, Directeur de l'Organisation et du Système d'Information</p> 	<p>Monsieur Franck ORCEL, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie</p> 
--	---

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-033

**DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE, DES ACHATS ET DE L HOTELLERIE
DE L HOPITAL NORD-UEST VILLEFRANCHE**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES
ACHATS ET DE L HOTELLERIE DE L HOPITAL NORD-UEST VILLEFRANCHE*

-N°2019-10

DECISION N° 2019-10

Portant délégation de signature pour la Direction de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

D É C I D E

De donner délégation au sein du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône pour la Direction de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck ORCEL**, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie, pour engager et liquider les dépenses des titres II et III de la section d'exploitation et du titre II de la section d'investissement.

Monsieur Franck ORCEL, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie est désigné comptable matière, responsable de la comptabilité des stocks et en cours, de la tenue des inventaires et de la gestion des magasins (hors médicaments, dispositifs médicaux et hors laboratoire).

ARTICLE 2 : SUBDELEGATAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck ORCEL**, une subdélégation est donnée :

- A **Monsieur Xavier LECARRE**, Responsable achats, pour l'engagement des dépenses des secteurs identifiés PL, P1, P3, P4 et MG à l'exclusion des marchés publics.
- A **Madame Cindie JERUSALMI**, Acheteur Hôtelier à la Direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie pour l'engagement des dépenses du secteur identifié PL à l'exclusion de la signature des marchés publics.
- A **Monsieur Laurent JUILLARD**, Acheteur Technique à la Direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié P1 et P3 à l'exclusion de la signature des marchés publics.
- A **Madame Véronique FORTUNE**, Acheteur Médical à la Direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié P4 à l'exclusion de la signature des marchés publics.

- A **Madame Claire CHARBONNEL**, Responsable logistique, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié MG à l'exclusion de la signature des marchés publics.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel LAFFONT**, Responsable Restauration, pour l'engagement des dépenses du secteur identifié SR, à l'exclusion de la signature des marchés publics.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel DESCHAMPT**, Gestionnaire des flux restauration, pour la signature des bons de commande du secteur identifié SR.

ARTICLE 3 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

- Sans objet

ARTICLE 4 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

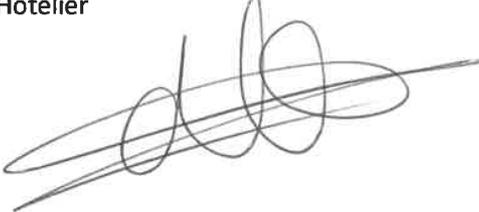
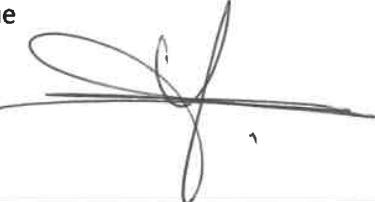
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p>Monsieur Franck ORCEL, Directeur de la Logistique, des Achats et de l'Hôtellerie</p> 	<p>Madame Cindie JERUSALMI, Acheteur Hôtelier</p> 
<p>Monsieur Laurent JUILLARD, Acheteur Technique</p> 	<p>Madame Claire CHARBONNEL, responsable logistique</p> 
<p>Madame Véronique FORTUNE, Acheteur Médical</p> 	<p>Monsieur Xavier LECARRE, Responsable achats</p> 
<p>Monsieur Michel LAFFONT, Responsable Restauration</p> 	<p>Monsieur Emmanuel DESCHAMPT, Gestionnaire des flux restauration</p> 

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-04-12-004

**DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DE LA
QUALITE ET DE LA RELATION AVEC LES
USAGERS DE L HOPITAL NORD-OUEST**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA
RELATION AVEC LES USAGERS DE L HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

VILLEFRANCHE - N° 2019-20 Bis

DECISION N° 2019-20 Bis
Portant délégation de signature pour la Direction de la Qualité et de la
Relation avec les Usagers

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu la décision N°15-2019 de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ**, directeur général, nommant **Monsieur Alain GAUDILLERE** directeur par intérim de la Direction de la Qualité et de la Relation avec les Usagers du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône à compter du 23 avril 2019,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône

D É C I D E

De donner délégation concernant la Direction de la Qualité et de la Relation avec les Usagers du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Alain GAUDILLERE**, Directeur par intérim de la Qualité et de la Relation avec les Usagers, pour les actes suivants :

- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisation d'absence exceptionnelle sur les personnels placés sous son autorité.
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances,
- Les courriers relatifs à la Commission des relations avec les usagers,
- Les courriers à l'ensemble des associations intervenant au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les courriers à l'ensemble des prestations d'assurance (responsabilité civile et dommages aux biens) y compris dans le domaine des contentieux.

Délégation est donnée à **Monsieur Alain GAUDILLERE**, Directeur de la Qualité et de la Relation avec les Usagers, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Villefranche sur Saône,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 2 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de 5 Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 5 : CONTESTATION

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 12 avril 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Monsieur Alain GAUDILLERE, Directeur par intérim de la Qualité et de la Relation avec les Usagers du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-07-04-003

Délégation signature Direction des Affaires Médicales
Hôpital Nord-Ouest - N°2019-23

DELEGATION SIGNATURE POUR DIRECTION COMMUNE AFFAIRES MEDICALES

DECISION N° 2019-23

Portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Médicales

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVoux, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION

Une délégation est mise en place au sein de la Direction commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction des Affaires Médicales. Elle prendra effet à compter de sa publicité et met un terme à la délégation N°2019-8 du 28 janvier 2019.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

ARTICLE 3 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,

- Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologues de l'établissement,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents nécessaires à la gestion de la commission médicale d'établissement et de ses sous-commissions,
- Tous les actes, courriers et décisions relatifs aux procédures disciplinaires ou contentieuses.

ARTICLE 4 : SUBDÉLÉGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués mentionnés à l'article 2, une subdélégation est donnée, à **Madame Alice BERNON**, Responsables des Ressources Humaines aux Affaires Médicales et à **Madame Cécile JOURDAIN**, Adjoint des Cadres Hospitalier aux Affaires Médicales, pour les actes suivants :

- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur,
- Tous les courriers aux autorités de tutelle relatifs au tableau des emplois des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Tous les certificats administratifs et courriers relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions des médecins, pharmaciens et odontologues de l'établissement,
- Les justificatifs des éléments variables de la rémunération, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission de l'ensemble des personnels médicaux et étudiants
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques,
- Les listes et courriers d'assignation des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les actes, courriers et décisions relatifs aux procédures disciplinaires ou contentieuses.

ARTICLE 5 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

ARTICLE 6 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégataires ou de cessation de fonctions.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.

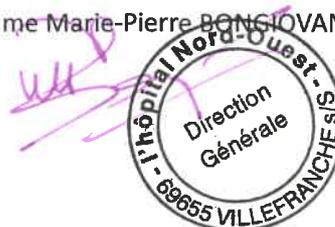
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 8 : CONTESTATION

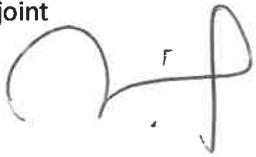
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 4 juillet 2019

Le Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Madame Sophie LEONFORTE, Directeur Général Adjoint 	Madame Alice BERNON, Responsable des Ressources Humaines aux Affaires Médicales 
Madame Cécile JOURDAIN, Adjoint des Cadres Hospitalier aux Affaires Médicales 	

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-07-04-004

**DELEGATION SIGNATURE DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES HOPITAL NORD-OUEST
VILLEFRANCHE - N°2019-21**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L HOPITAL NORD-OUEST VILLEFRANCHE*

DECISION N° 2019-21

Portant délégation de signature pour la Direction des Ressources Humaines

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 mars 2016 portant nomination de **Madame Sophie LEONFORTE** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 1^{er} mai 2016 ;

Vu la délégation N°2019-18 signée le 29 janvier 2019 concernant la Direction des Ressources Humaines ;

D É C I D E

De donner délégation au sein du Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône pour la Direction des Ressources Humaines de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION

Cette délégation annule et remplace la délégation N°2019-18 du 29 janvier 2019.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATAIRES

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LEONFORTE**, Directeur Général Adjoint

ARTICLE 3 : NATURE DES ACTES DÉLÉGUÉS

- Tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du département des ressources humaines,

- La notation des personnels,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de missions aux personnels,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation),
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

ARTICLE 4 : SUBDÉLÉGATIONS

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 2, une subdélégation est donnée, à **Madame Alexandra VALENTIN**, Responsables des Ressources Humaines du Personnel Non Médical pour les actes suivants :

- La notation des personnels,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de missions aux personnels,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations, notations, formation),
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels.

Subdélégation est donnée, pour les actes relatifs à la formation continue des personnels non médicaux énoncés ci-dessous, à **Madame Séverine DESBOIS**, Responsable de la Formation Continue :

- La validation des droits à formation des personnels non médicaux et des droits à la formation continue des personnels médicaux,
- Tous documents relatifs aux dépenses de formation (factures, remboursements, conventions, ...)

ARTICLE 5 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE SUBDÉLÉGATION

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

ARTICLE 6 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des subdélégataires.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône affichée au Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 8 : CONTESTATION

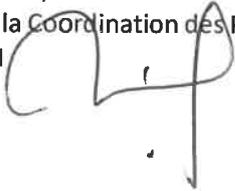
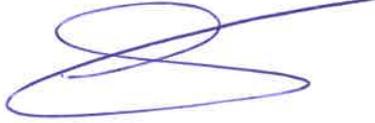
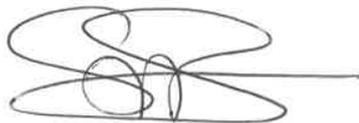
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A Villefranche Sur Saône, le 04 juillet 2019



Directeur Général,
Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Signatures des délégués et des subdélégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p>Madame Sophie LEONFORTE, Directeur Général Adjoint, Directeur des Affaires Médicales, de la Coordination des Projets et de la Fonction RH</p> 	<p>Madame Alexandra VALENTIN, Responsable des Ressources Humaines du Personnel non Médical</p> 
<p>Madame Séverine DESBOIS, Responsable de la Formation Continue.</p> 	

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-029

**DELEGATION SIGNATURE HOPITAL NORD-OUEST
GRANDRIS - N°2019-04**

DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT L HOPITAL NORD-OUEST GRANDRIS



Décision N°2019-04

Portant délégation de signature pour l'Hôpital Nord-Ouest Grandris

SOMMAIRE

Article 1^{er}– Délégation de signature au directeur délégué	page 3
Article 2 - Engagement des dépenses et validation du service fait	
2.1 - Direction des ressources humaines PM et PNM	page 4
2.2 - Direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie, des services Techniques et des Systèmes d'information	page 5
2.3- Au titre de la pharmacie	page 5
2.4- Au titre de la direction de l'organisation des systèmes d'information	page 5
Article 3 - Gestion comptable et Financière	page 5
Article 4 - Gestion de la clientèle	page 6
Article 5 - Dispositions diverses	page 6
Article 6 - Contestation	page 6

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L6143-7 et l'article D6143-33,

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 25 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur des hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019;

Vu la convention de direction commune du 6 juillet 2018 entre les centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare, Trévoux, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes.

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 2 octobre 2018 portant nomination de M. Benjamin DURAND en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche, Tarare, Trévoux, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes à compter du 6 juillet 2018.

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 2 octobre 2018 portant nomination de M. Claude-Benoît PAREDES en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche, Tarare, Trévoux, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes à compter du 6 juillet 2018.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Le Directeur des hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes

D É C I D E

Article 1^{er} – Délégation de signature du directeur, de tous actes entrant dans le champ des compétences du directeur délégué

M. Benjamin DURAND, directeur délégué de l'hôpital de Grandris dispose d'une délégation permanente pour signer tout document externe ou interne relatif à la gestion de l'établissement de Grandris, à l'exception des affaires médicales (cf. article 2.1.1) et de l'organisation des systèmes d'information (cf. article 2.4).

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin DURAND**, ladite délégation est donnée pour ce qui concerne l'établissement de Grandris à **M. Claude-Benoît PAREDES**, directeur adjoint auprès du directeur délégué, à l'exception des affaires médicales et de l'organisation des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benjamin DURAND**, ladite délégation concernant le Centre hospitalier de Tarare est donnée à **Mme Alexandra CADORIN**, Responsable des affaires générales-Achat-Logistique, à l'exception des affaires médicales et de l'organisation des systèmes d'information.

Article 2 - Engagement des dépenses et validation du service fait

Toutes les délégations d'engagement de dépenses et de validation de service fait ci-après citées s'effectuent dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'achat public.

2.1– au titre de la direction des ressources humaines du personnel médical et non médical

2.1.1 – Au titre de la Direction des affaires médicales :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sophie LEONFORTE**, directrice générale adjointe à l'Hôpital Nord-Ouest, chargée de la Direction des Affaires Médicales commune aux Hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Tarare, Trévoux et Grandris, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la Direction des Affaires Médicales :

- Le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants spécialistes, internes et faisant fonctions d'internes,
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- Les gardes et astreintes médicales,
- Les tableaux de service,
- Les autorisations d'absences,
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- Les instructions des mesures disciplinaires ou contentieuses

2.1.2 – Au titre de la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Séverine BERTRAND**, Responsable des ressources humaines, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical

Mme Séverine BERTRAND dispose d'une délégation générale pour signer tout document externe et interne relatif à la gestion de l'Etablissement

- Actes, décisions, courriers et notes d'informations relatifs à la gestion individuelles des dossiers et carrières des personnels non médicaux du centre Hospitalier de Tarare, exceptions faites des personnels de directions, et notamment : contrats de recrutement, décision d'embauche, d'affectation, d'avancement de grade ou d'échelons, de reclassements, évaluation et notation, attestations diverses, ordre de mission et convention de stage.
- Actes, notes et courriers relatifs à la gestion interne à la Direction des ressources humaines, à l'élaboration des fiches de fonctions et à l'affectation des personnels de la DRH
- Courriers individuels relatifs à l'instruction des procédures disciplinaires et contentieuses RH
- D'engager et de liquider les dépenses afférentes à la formation professionnelle continue (frais pédagogiques et frais de déplacement, repas et hébergement) d'une part, de signer les ordres

de mission afférents à ces formations, d'autre part, et de signer les conventions avec les organismes de formation et engager et liquider les dépenses correspondantes.

2.1.3 – A l'engagement des dépenses et validation du service fait

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine BERTRAND**, Responsable des ressources humaines, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses d'exploitation afférentes au titre I et aux comptes du titre III afférents au secteur des ressources humaines.

2.2– au titre de la direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie Et des services techniques

Délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra CADORIN**, Responsable des affaires générales-Achat-Logistique pour engager et liquider les dépenses des titres II et III de la section d'exploitation et du titre II de la section d'investissement.

En cas d'empêchement de **Mme Alexandra CADORIN**, **Mme Magalie PUJKIS**, responsable des achats et de l'organisation logistique à Grandris, pour engager et liquider les dépenses des titres II et III de la section d'exploitation et du titre II de la section d'investissement.

Mme Magalie PUJKIS dispose d'une délégation pour signer les commandes de classe 2 (après visa du directeur délégué ou de l'adjoint sur le champ biomédical, système d'information et travaux).

Mme Magalie PUJKIS, responsable des achats et de l'organisation logistique est désignée comptable matière, responsable de la comptabilité des stocks et en cours, de la tenue des inventaires et de la gestion des magasins (hors médicaments et dispositifs médicaux).

2.3- Au titre de la pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Nancy TACCARD**, praticien hospitalier chef de service en pharmacie, est chargée de la gestion de la pharmacie et de la centrale d'approvisionnement des dispositifs médicaux stériles et réutilisables. Elle est comptable matière pour les produits pharmaceutiques et médicaux. Elle dispose d'une délégation aux fins de signer toute commande de produits pharmaceutiques et médicaux, ainsi que les factures concernant la pharmacie et la centrale d'approvisionnement des dispositifs médicaux stériles et réutilisables.

2.4- Au titre de la direction de l'organisation des systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à **M. Nasser AMANI**, directeur de l'organisation et du système d'information, pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accord-cadre.

Article 3 – Gestion comptable et financière

3-1 Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain DELAIR**, directeur des affaires financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes.

3-2 Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie JUPIN-NICOLAS**, responsable en charge des affaires financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats.

3-3 Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie JUPIN-NICOLAS**, responsable en charge des affaires financières, pour :

- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances
- Les éléments de tarification dépendant de l'établissement
- La communication des documents et pièces comptables à des tiers

Article 4 – Gestion de la clientèle

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle CHARPENTIER**, Assistante Médico-Administrative, Responsable du Bureau des Entrées, pour :

- Tout courrier relatif aux situations des résidents accueillis dans la structure (familles, tribunal, notaire, tuteurs.....)
- Les contrats de séjour,
- Les actes de cautionnement des familles,
- Les conventions avec les mutuelles,
- Les actes de décès
- Les attestations APL

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christelle CHARPENTIER**, ladite délégation de signature est donnée à **Mme Hélène PIOTET**, Adjointe Administrative au Bureau des Entrées.

Article 5 - Dispositions diverses

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et transmise pour attribution à Monsieur le Receveur de l'établissement, ainsi qu'aux délégataires désignés ci-dessus. Elle sera également affichée dans les locaux de l'Administration.

Article 6 - Contestation

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tarare, le 28 janvier 2019




Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ
Le Directeur Général

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-030

**DELEGATION SIGNATURE HOPITAL NORD-OUEST
TARARE**

DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT L HOPITAL NORD-OUEST TARARE



Décision N°2019-03
Portant délégation de signature pour
l'Hôpital Nord-Ouest Tarare

SOMMAIRE

Article 1^{er} – Délégation de signature au directeur délégué	page 3
Article 2 - Engagement des dépenses et validation du service fait	
2.1 - Direction des ressources humaines PM et PNM	page 4
2.2 - Direction de l'institut de formation des aides-soignants	page 5
2.3 - Direction des services techniques, biomédical et travaux	page 5
2.4 - Direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie	page 5
2.5- Direction de l'organisation des systèmes d'information	page 6
2.6- Pharmacie	page 6
Article 3 - Marchés publics	page 6
Article 4 - Gestion comptable et financière	page 6
Article 5 - Administration de l'EHPAD « la Clairière »	page 7
Article 6 - Gestion tutélaire des résidents de l'EHPAD « la Clairière »	page 7
Article 7 - Sécurité des biens et des personnes	page 7
Article 8 - Dispositions diverses	page 7
Article 9 - Contestation	page 7

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L6143-7 et l'article D6143-33,

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 25 janvier 2019 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur des hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux à compter du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019;

Vu la convention de direction commune du 6 juillet 2018 entre les centres hospitaliers de Villefranche sur Saône, Tarare, Trévoux, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes.

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 2 octobre 2018 portant nomination de M. Benjamin DURAND en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche, Tarare, Trévoux, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes à compter du 6 juillet 2018.

Vu la décision du Centre National de Gestion en date du 2 octobre 2018 portant nomination de M. Claude-Benoît PAREDES en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Nord-Ouest Villefranche, Tarare, Trévoux, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes à compter du 6 juillet 2018.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Le Directeur des hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, Grandris et EHPAD de Villars les Dombes

D É C I D E

Article 1^{er} – Délégation de signature du directeur, de tous actes entrant dans le champ des compétences du directeur délégué

M. Benjamin DURAND directeur délégué de l'hôpital de Tarare dispose d'une délégation permanente pour signer tout document externe ou interne relatif à la gestion de l'établissement de Tarare, à l'exception des affaires médicales (cf. article 2.1.1) et de l'organisation des systèmes d'information (article 2.5)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin DURAND, ladite délégation concernant le Centre hospitalier de Tarare est donnée à **M. Claude-Benoît PAREDES**, directeur adjoint auprès du directeur-délégué, à l'exception des affaires médicales et de l'organisation des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin DURAND, ladite délégation concernant le Centre hospitalier de Tarare est donnée à **Mme Alexandra CADORIN** à compter du 1^{er} novembre 2018, Responsable des affaires générales-Achat-Logistique, à l'exception des affaires médicales et de l'organisation des systèmes d'information.

Article 2 - Engagement des dépenses et validation du service fait

Toutes les délégations d'engagement de dépenses et de validation de service fait ci-après citées s'effectuent dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique et de l'achat public.

2.1– au titre de la direction des ressources humaines du personnel médical et non médical

2.1.1 – Au titre de la Direction des affaires médicales :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sophie LEONFORTE**, directeur général adjoint à l'Hôpital Nord-Ouest, chargée de la Direction des Affaires Médicales commune aux Hôpitaux de Villefranche-sur-Saône, Tarare, Trévoux et Grandris à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la Direction des Affaires Médicales :

- Le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants spécialistes, internes et faisant fonctions d'internes,
- La formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- Les gardes et astreintes médicales,
- Les tableaux de service,
- Les autorisations d'absences,
- Le suivi de l'activité libérale,
- Les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.
- Les actes, décisions, attestations et courriers relatifs à la gestion de la carrière
- Les assignations
- Les notes d'information et de service
- Les instructions des mesures disciplinaires ou contentieuses

2.1.2 – Au titre de la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical :

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline POMEL**, attachée d'administration hospitalière à l'Hôpital de Tarare, à l'effet de signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des ressources humaines et de la formation continue du personnel non médical :

- Actes, décisions, courriers et notes d'informations relatifs à la gestion individuelles des dossiers et carrières des personnels non médicaux du centre Hospitalier de Tarare, exceptions faites des personnels de directions, et notamment : contrats de recrutement, décision d'embauche, d'affectation, d'avancement de grade ou d'échelons, de reclassements, évaluation et notation, attestations diverses, ordre de mission et convention de stage.
- Actes, notes et courriers relatifs à la gestion interne à la Direction des ressources humaines, à l'élaboration des fiches de fonctions et à l'affectation des personnels de la DRH
- Courriers individuels relatifs à l'instruction des procédures disciplinaires et contentieuses RH
- D'engager et de liquider les dépenses afférentes à la formation professionnelle continue (frais pédagogiques et frais de déplacement, repas et hébergement) d'une part, de signer les ordres de mission afférents à ces formations, d'autre part, et de signer les conventions avec les organismes de formation et engager et liquider les dépenses correspondantes.

2.1.3 – A l'engagement des dépenses et validation du service fait

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline POMEL**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses d'exploitation afférentes au titre I et aux comptes du titre III afférents au secteur des ressources humaines.

2.1.4 – A la gestion comptable et financière

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline POMEL**, attachée d'administration hospitalière, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats de paie.

2.2- au titre de la direction de l'institut de formation des aides-soignants

Délégation de signature est donnée à **Mme Julie CHEF**, directrice de l'Institut de formation des aides-soignants à l'effet de signer les conventions de stage, les conventions avec les organismes de formation et de signer toute note relative à l'organisation de l'IFAS.

2.3- Au titre de la direction des services techniques, biomédical et travaux

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane FUCKS**, ingénieur hospitalier à la direction des services techniques, pour la signature de tous les actes, bons de commande de classe 6, factures des dépenses, afférents au projet du nouvel hôpital (sections d'exploitation) et opérations de travaux identifiées à l'exclusion de la signature des marchés publics.

Délégation de signature est donnée à **M. Adrian METAYE**, responsable des services techniques, pour la signature de tous les actes, bons de commande de classe 6, factures des dépenses afférentes aux affaires techniques, aux travaux et magasin (sections d'exploitation) inférieur à mille euros et à l'exclusion de la signature des marchés publics.

En cas d'absence de M. Benjamin DURAND, délégation de signature est donnée à **M. Grégory SERURIER**, technicien supérieur hospitalier en génie biomédical, sur les champs ci-après mentionnés :

- Courrier fournisseur ou interne relatif à l'organisation du secteur biomédical,
- Les commandes de classe 6 inférieur à mille euros
- Les factures concernant le service biomédical.

2.4– au titre de la direction de la logistique, des achats et de l'hôtellerie

A compter du 1^{er} novembre 2018, délégation de signature est donnée à **Mme Alexandra CADORIN**, Responsable des affaires générales - Achat-Logistique, des achats et de l'organisation logistique, pour engager et liquider les dépenses des titres II et III de la section d'exploitation à l'exception des comptes relatifs aux fonctions énumérées au chapitre 2.3 de la présente délégation.

Mme Alexandra CADORIN-dispose d'une délégation pour signer les commandes à l'exception de celles entrant dans le champ des systèmes d'information.

Mme Alexandra CADORIN est désignée comptable matière, responsable de la comptabilité des stocks et en cours, de la tenue des inventaires et de la gestion des magasins (hors médicaments et dispositifs médicaux).

2.5- Au titre de la direction de l'organisation des systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à **M. Nasser AMANI**, directeur de l'organisation et du système d'information, pour la signature de tous les bons de commandes et factures d'engagement des dépenses d'exploitation et d'investissement afférentes à l'informatique, à l'exclusion des marchés publics et accord-cadre.

2.6- Au titre de la pharmacie

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Christine VRAY**, praticien hospitalier chef de service en pharmacie, est chargée de la gestion de la pharmacie et de la centrale d'approvisionnement des dispositifs médicaux stériles et réutilisables. Elle est comptable matière pour les produits pharmaceutiques et médicaux. Elle dispose d'une délégation aux fins de signer toute commande de produits pharmaceutiques et médicaux, ainsi que les factures concernant la pharmacie et la centrale d'approvisionnement des dispositifs médicaux stériles et réutilisables.

Les signatures des marchés publics ne sont pas concernées par la présente délégation.

Article 3 – Marchés publics

Pouvoir adjudicateur :

A compter du 1er novembre 2018, délégation de signature est donnée par le directeur délégué, en son absence, en tant que « pouvoir adjudicateur » à **Mme Alexandra CADORIN**, Responsable des affaires générales - Achat-Logistique.

Article 4 – Gestion comptable et financière

4.1- Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain DELAIR**, directeur des affaires financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats et des titres de recettes.
Financières.

4.2- Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie JUPIN**, attachée d'administration en charge des affaires financières et de la clientèle, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissement à l'exception de celles relatives aux dépenses de paie) et des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie JUPIN**, attachée d'administration en charge des affaires financières et de la clientèle, pour :

- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances
- La communication des documents et pièces comptables à des tiers

4.3- Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie JUPIN** attachée d'administration en charge des affaires financières et de la clientèle pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients, ainsi que les conventions avec les organismes de mutuelle.

Article 5 – Administration de l'EHPAD « la Clairière »

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne JUILHARD**, en charge des affaires administratives de l'EHPAD « la Clairière », pour signer tous documents relatifs au fonctionnement de l'EHPAD « la Clairière » :

- Tout courrier relatif aux situations des résidents accueillis dans la structure,
- Tout courrier relatif au fonctionnement intérieur de la structure n'entrant pas dans le champ de compétences des directions fonctionnelles de l'hôpital nord-ouest Tarare,
- Les contrats de séjour,
- Les actes de cautionnement des familles,
- Les états de trésorerie,
- Les bordereaux de titres de recettes de l'EHPAD.

Article 6 – Gestion tutélaire des résidents de l'EHPAD « la Clairière »

Délégation de signature est donnée à **Mme Myriam GONIN**, assistante sociale chargée de la gestion tutélaire des résidents de l'EHPAD « la Clairière » qui lui sont confiés par le Juge des Tutelles, pour signer tout document afférents à ses attributions.

Article 7 - Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **M. Florent TOURNADRE**, chargé de sécurité, en vue de représenter l'établissement dans le cadre des dépôts de plainte effectués auprès des autorités de Gendarmerie.

Article 8 - Dispositions diverses

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et transmise pour attribution à Monsieur le Receveur de l'établissement, ainsi qu'aux délégués désignés ci-dessus. Elle sera également affichée dans les locaux de l'Administration.

Article 9 – Contestation

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tarare, le 28 janvier 2019

Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ
Directeur Général



69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-01-28-031

**DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES
FINANCIERES HOPITAL NORD-OUEST -N°2019-07**

*DELEGATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA DIRECTION COMMUNE DES AFFAIRES
FINANCIERES DE L HOPITAL NORD-OUEST*

DECISION N° 2019-07

Portant délégation de signature pour la Direction des Affaires Financières

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, TARARE, TREVOUX, GRANDRIS ET EHPAD DE VILLARS LES DOMBES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2018-17-0078 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Villars-Les-Dombes à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté N°2019-17-0079 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2019 portant désignation de **Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ** pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Grandris-Haute-Azergues à compter du 28 janvier 2019;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de **Monsieur Sylvain DELAIR** en qualité de directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux, Tarare, à compter;

D É C I D E

De donner délégation au sein de la Direction commune de l'Hôpital Nord-Ouest pour la Direction des Affaires Financières de la façon suivante :

ARTICLE 1 : DELEGATAIRE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, Directeur des Affaires Financières, pour assurer les fonctions d'ordonnateur délégué et à ce titre, signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissement à l'exception de celles relatives aux dépenses de paie) et des titres de recettes.

ARTICLE 2 : SUBDELEGATAIRES

Article 2-1 : Mandats et Titres de Recettes

En cas d'absences simultanées du directeur et de **Monsieur Sylvain DELAIR**, délégation de signature est donnée à **Monsieur José ALVES**, responsable de la gestion comptable et des finances et à **Madame**

Béatriz GOULLARD, chargée de la gestion comptable et financière, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs des mandats (hors paie) et des titres de recettes diverses.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, directeur des finances, et en son absence, à **Monsieur José ALVES**, Responsable de la gestion comptable et financière, pour :

- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par le service des finances
- Les éléments de tarification dépendant de l'établissement
- La communication des documents et pièces comptables à des tiers

Article 2-2 : Espace Patients Visiteurs

En cas d'absences simultanées du directeur et de **Monsieur Sylvain DELAIR**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane PLAZANET**, responsable de l'espace patients-visiteurs et à **Madame Catherine BERTOLA**, adjoint des cadres à l'espace patients-visiteurs, pour signer l'ensemble des bordereaux récapitulatifs et des titres de recettes.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain DELAIR**, directeur des finances, à **Monsieur Stéphane PLAZANET**, attaché d'administration à l'espace patients-visiteurs et à **Madame Catherine BERTOLA**, adjoint des cadres à l'espace patients-visiteurs pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients

ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle abroge et remplace la précédente délégation de Juillet 2018. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise aux délégataires, aux subdélégataires, ainsi qu'au Conseil de Surveillance et au comptable de l'établissement.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Villefranche Sur Saône, le 28 janvier 2019



Le Directeur Général,
Mme Françoise Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-11-007

Annonces judiciaires et légales



Cabinet du préfet
Service de la communication interministérielle
Affaire suivie par : Clément COTI
Tel : 04.72.61.65.27
Courriel : clement.coti@rhone.gouv.fr

Lyon,

ARRÊTÉ

**établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces
judiciaires et légales dans le département Du Rhône au titre de l'année 2019 ;**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 101 et la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 en son article 17 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la circulaire du ministre de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015, relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les demandes et les justificatifs fournis par les différents journaux ;

SUR proposition de Mme. La directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 est établie comme suit :

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Pour l'ensemble du département du Rhône :

- LES ÉCHOS
 - 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE
 - 18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA-TOUR-DE-SALVAGNY
- LE PROGRÈS
 - 4 rue Paul Montrochet, 69284 LYON cedex 02
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- TOUT LYON AFFICHES
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- L'ESSOR
 - 18 rue Childebert, 69002 LYON
- TRIBUNE DE LYON
 - 10 rue des Maronniers, CS 40215, 69287 LYON cedex 02
- GROUPE MONITEUR
 - 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 ANTONY cedex
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
 - 126 rue de la sous-préfecture, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Pour l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône uniquement :

- LE PAYS ROANNAIS
 - 45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône et la directrice de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

Pour le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône absent,

la Sous-Préfète et Directrice de Cabinet

Caroline GADOU

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-007

arrete delegation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-002

Arrête portant délégation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY,
Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l’effet de signer les lettres de mise en place des prêts de l’État qui seront accordés aux entreprises après décision du Comité Départemental d’Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l’égalité des chances et le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-003

Arrêté portant délégation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY,
Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône en matière domaniale**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l’égalité des chances et le directeur régional des finances publiques d’Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-004

Arrete portant delegation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY,
Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône en matière de transmission
aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-005

Arrete portant delegation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3: Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-006

Arrete portant delegation de signature DRFiP



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Michel GELIN, directeur du " pôle pilotage ressources ", administrateur général des Finances Publiques à la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des Finances Publiques, à la direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GELIN, directeur du pôle pilotage ressources, administrateur général des finances publiques, à l'effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. ;
 - recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local"
 - n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière"
 - n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
 - n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées"

➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et, pour la cité administrative d'Etat de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GELIN, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Jean-Michel GELIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.
à

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-008

Arrete portant delegation de signature DRFiP



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-009

Arrete portant delegation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur,
à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-
Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Jean-Michel GELIN, directeur du « pôle pilotage
ressources », administrateur général des finances publiques à la direction régional des finances
publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPI-DELEG-2019-02-18-05 du 14 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Michel GELIN, directeur du «pôle pilotage ressources», administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel GELIN, **directeur du «pôle pilotage ressources»**, administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur du « pôle pilotage ressources », administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-010

Arrete portant delegation de signature DRFiP



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'Etat de la Part Dieu, à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et à M. Jean-Michel GELIN, directeur du «pôle pilotage ressources», administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, administrateur général des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPI-DELEG-2019-02-18-05 du 14 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean-Michel GELIN, directeur du «pôle pilotage ressources», administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel GELIN, directeur du «pôle pilotage ressources», administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur du «pôle pilotage ressources», administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-10-011

Arrete portant delegation de signature DRFiP

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 10 juillet 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY,
Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'Action et des Comptes Publics en date du 11 juin 2019 fixant la date d'installation de M. Laurent de JEKHOWSKY, au 15 juillet 2019 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône.

Article 2 : M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Rhône, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Rhône aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet à compter du 15 juillet 2019.

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-04-002

Convention de subdélégation de gestion en matière de permis de conduire

Subdélégation de gestion des dossiers permis de conduire des départements de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, du Jura et du territoire de Belfort par les agents du centre d'expertise et de ressources titres de Grasse



PRÉFET DU RHÔNE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE PERMIS DE CONDUIRE

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département du Rhône désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

Le préfet du département des Alpes-Maritimes désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Vu la convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire passée le 18 mars 2019 entre le préfet du Rhône et la préfète de l'Aveyron, le préfet des Bouches du Rhône, le préfet du Calvados, la préfète du Cantal, le préfet du Jura et la préfète du Territoire de Belfort;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En cas de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégant, le CERT délégataire assure, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégant, et à la demande de celui-ci, l'instruction et la validation des demandes relevant du périmètre de ce dernier (cf convention de délégation de gestion susvisée du 18 mars 2019).

Article 2: Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il instruit les demandes d'inscriptions et de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements relevant du CERT délégant qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- Selon les cas, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ou procède à un rejet dématérialisé de la demande,
- En cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage :

- à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, sous réserve d'être en capacité d'assurer simultanément la bonne exécution de ses missions propres,
- à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 4 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet dès sa signature par les parties concernées jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait le 4 JUIN 2019

Le préfet du département du Rhône



Pascal MAILHOS

Le préfet du département des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-24-006

Nomination Docteur DEMILY

DECISION n° 2019 – 105 du 24 juin 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier le Vinatier,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6146-1 et R 6146- 2,
Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique, ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu la décision n° 2018-146, modifiant l'organisation interne de l'établissement
Vu la proposition de la Présidente de la commission médicale d'établissement du 29 mai 2019,
Vu le courrier du directeur du 04 juin 2019 refusant cette proposition,
En l'absence de nouvelle proposition de la présidente de la commission médicale d'établissement sous 15 jours,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Caroline Demily est nommée aux fonctions de chef du pôle ADIS.

ARTICLE 2 :

Cette nomination prend effet le 1er juillet 2019.

ARTICLE 3 :

Mme le Docteur Caroline Demily a notamment pour missions :

- de participer à l'élaboration et au déploiement du projet médical 2019/2023, puis en conséquence du projet du pôle ADIS. Elle est également chargée de la mise en œuvre au sein du pôle des orientations du projet d'établissement 2019/2023. Son action s'inscrit en particulier dans le cadre du IV° Plan pour le neuro – développement et des expérimentations régionales en découlant pour les adultes porteurs de TSA en institutions,
- de participer à l'élaboration du contrat de pôle prévu à l'article R 6146-8 du Code de la Santé Publique,
- d'assurer la gestion du pôle au titre des compétences déléguées par le Directeur aux chefs de pôle de l'établissement.

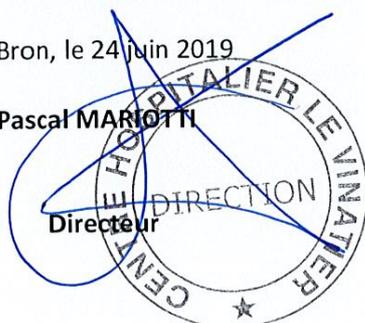
ARTICLE 4 :

Dès sa nomination, Mme le Docteur Caroline Demily bénéficie de la part fixe de l'indemnité de fonction prévue par l'arrêté du 11 juin 2010, en application de l'article 6146-7 du Code de la Santé Publique. Cette part fixe est versée mensuellement.

La part variable annuelle sera versée chaque année suivant l'année de référence, après évaluation des objectifs fixés à l'article 3 ci-dessus et au contrat de pôle, éventuellement complétés pour l'année considérée.

Bron, le 24 juin 2019

Pascal MARIOTTI



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-06-13-004

Nomination Docteur Renault

DECISION n° 2019 - 100

Le Directeur du Centre Hospitalier le Vinatier,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6146-1 et R 6146- 2,
Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique, ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
Vu la décision n° 2018-146, modifiant l'organisation interne de l'établissement
Vu la proposition de la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur François RENAULT est nommé aux fonctions de chef du pôle USIP – UMD.

ARTICLE 2 :

Cette nomination prend effet le 15 juin 2019.

ARTICLE 3 :

M le Docteur François RENAULT a notamment pour missions :

- de participer à l'élaboration et au déploiement du projet médical 2019/2023, puis en conséquence du projet du pôle USIP – UMD. Il est également chargé de la mise en œuvre au sein du pôle des orientations du projet d'établissement 2019/2023,
- de participer à l'élaboration du contrat de pôle prévu à l'article R 6146-8 du Code de la Santé Publique,
- d'assurer la gestion du pôle au titre des compétences déléguées par le Directeur aux chefs de pôle de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Dès sa nomination, M le Docteur François RENAULT bénéficie de la part fixe de l'indemnité de fonction prévue par l'arrêté du 11 juin 2010, en application de l'article 6146-7 du Code de la Santé Publique. Cette part fixe est versée mensuellement.

La part variable annuelle sera versée chaque année suivant l'année de référence, après évaluation des objectifs fixés à l'article 3 ci-dessus et au contrat de pôle, éventuellement complétés pour l'année considérée.

Bron, le 13 juin 2019

Pascal MARIOTTI

Directeur



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-11-001

VNF Rhône Saône 14juillet19

régulation trafic fluvial pendant feu d'artifice 14 juillet 2019

PREFET DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N°

portant mesure temporaire de navigation

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-1 et A. 4241-26

Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,

Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports

Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône à Grand Gabarit et Rhône en vigueur,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant la demande de la commission « grands rassemblements » lors de la séance du 18 juin 2019, sur la nécessité de réglementer la navigation et le stationnement des bateaux pendant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019 de la ville de Lyon,

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par la subdivisionnaire de Lyon,

ARRÊTE

Article 1 :

Les mesures suivantes sont prises pour le bon ordre et la sécurité de la navigation :

Sur la Saône, entre le pont Bonaparte (PK 3,550) et le pont La Feuillée (PK 4,380), le 14 juillet 2019 de 20h00 à 23h00 :

- la navigation, le stationnement et l'arrêt des bateaux de plaisance et des bateaux non motorisés sont interdits,
- le stationnement et l'arrêt des autres bateaux sont interdits, sauf pour les bateaux à passagers d'une longueur inférieure ou égale à 50m qui sont autorisés à s'arrêter en dehors du chenal, sans gêner la circulation fluviale.
- l'embarquement et le débarquement du bateau « Vaporetto » au quai des Célestins est interdite à partir de 20h.

Article 2 :

Ces interdictions ne concernent pas les bateaux de services, de sécurité et de secours ainsi que les bateaux disposant d'une autorisation spécifique.

Article 3 :

L'information sur ces mesures à l'intention des usagers de la voie d'eau se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à batellerie et par affichage en mairie.

Article 4 :

Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie du Rhône, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Le Préfet,

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-09-002

Arrêté n° 2019-10-0116 portant agrément pour effectuer
des transports sanitaires délivré à la société ALLIANCE

Arrêté n° 2019-10-0116 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires délivré à la
AMBULANCES - Monsieur Karim ZERNOUN - 40 rue
société ALLIANCE AMBULANCES - Monsieur Karim ZERNOUN - 40 rue Laure Diebold - 69009
Laure Diebold 69009 LYON

Arrêté n° 2019-10-0116
portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'attestation établie le 26 juin 2019 par la SCP d'Avocats REQUIN & Associés sise à 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, indiquant que la société GIROUDON ASSISTANCE sise 40 rue Laure Diebold à 69009 LYON, représentée par Madame Emilie GIROUDON, gérante, a cédé suivant acte sous seing privé en date du 26 juin 2019 avec jouissance au même jour, le fonds artisanal et de commerce de transport sanitaire sis et exploité 40 rue Laure Diebold sous le nom commercial ALLIANCE AMBULANCES, à la société ALLIANCE AMBULANCES, société par actions simplifiées, dont le siège social est 40 rue Laure Diebold à 69009 LYON et représentée par Monsieur Karim ZERNOUN ;

Considérant les statuts constitutifs de la société ALLIANCE AMBULANCES établis le 12 mars 2019 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de commerce de Lyon, à jour au 23 avril 2019 ;

Considérant le bail commercial établi le 26 juin 2019 entre la SCI JET domiciliée 40 rue Laure Diebold à 69009 LYON, bailleur, et la société ALLIANCE AMBULANCES sise 40 rue Laure Diebold à 69009 LYON, preneur, relatif aux installations matérielles implantées à cette même adresse ;

Considérant la liste des personnels constituant les équipages ambulanciers,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

S.A.S. ALLIANCE AMBULANCES
Monsieur Karim ZERNOUN
40 rue Laure Diebold 69009 LYON

N° d'agrément : 69-376

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

.../...

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 9 juillet 2019

Le responsable du service Premiers Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-07-10-001

Arrêté n° 2019-10-0119 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société

~~Arrêté n° 2019-10-0119 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires
délivré à la société ETABLISSEMENT BANCILLON à 69290 CRAPONNE~~
ETABLISSEMENT BANCILLON à 69290 CRAPONNE

Arrêté n° 2019-10-0119

portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2018-10-0074 du 27 décembre 2018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, en faveur de la société ETABLISSEMENT BANCILLON ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 17 janvier 2019, transmise à l'Agence Régionale de Santé le 3 juillet 2019,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

ETABLISSEMENT BANCILLON - M. Damien VILLARD

- Implantation : **Parc d'activité des Tourrais - Rue Auguste Roiret 69290 CRAPONNE**

- Seconde implantation : **Place de la Gare 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE**

Sous le numéro : **69-167**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour les implantations aux adresses ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-10-0074 du 27 décembre 2018 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, en faveur de la société ETABLISSEMENT BANCILLON.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

.../...

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 10 juillet 2019

Pour le directeur et par délégation

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD